

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligueurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

APPEL AUX LIGUEURS

Masque tombé

Victor BASCH

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS ET LA PRESSE

Lucien LE FOYER

Pour la liberté de la Presse

A propos du "Crapouillot"

Henri GUERNUT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement pour 1932 (v. p. 766)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

402 298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RÉCLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
 250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
 500 — 15 % — — — soit 3 fr. 40 —
 1.000 — 35 % — — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

BIJOUTERIE
HORLOGERIE JOAILLERIE
ORFÈVRES

Coféo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02



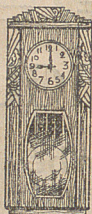
Chronomètre à quartz
à 110 francs
Bijoux en diamants
à 100 francs
Bijoux en or
à 100 francs
Bijoux en argent
à 100 francs

VENTE RÉCLAME

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et Echange
de tous bijoux



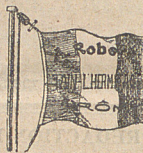
CARILLON 450^{fr}

CATALOGUE GRATUIT

je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.
ETANT LIQUEUR MOI-MEME

MAISON SPECIALE DES
LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS
TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
CASSIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Liqueurs



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies.
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES.
A.-D. ROBERT — TAIN Drôme
CATALOGUE FRANÇAIS

VIGNETTES PACIFISTES

FRANCO-ALLEMANDES « FUSIL BRISÉ »
Franco 2 fr. 50 le 100 — Franco 20 fr. le 1.000

PIERRE HERING

Compte chèque postal 201.78 — STRASBOURG, 11, rue Finkmalt



Incrovable
MOTEUR ELECTRIQUE

pour Machine à coudre
350 fr. avec son régulateur
de vitesse

GARANTI UN AN
Etablissements SNIFED
44, Rue du Château-d'Eau, Paris (10^e)

Représentants demandés partout. Sans quitter
emploi, augmentez vos revenus. Visitez connus
sances, parents, amis. Très bonne rémunération.

ALBERT AILLON

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉPENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-70 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non

reclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville
de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les
tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs.
JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

Maison de Retraite et de Repos

pour les Deux Sexes, au mois ou vie entière
Près Montereau, Châteaux de Cannes-Ecluse
Cette Pension s'adresse tout spécialement aux personnes
des « Classes moyennes » cherchant la tranquillité.
Elle convient aussi aux convalescents, Habitations splendides.
— Parc de 7 hectares. — Air d'une pureté rare
— Confort. — Chauffage Central — Cuisine soignée, variée,
abondante.
S'adresser : M. le Directeur de « La Bonne Famille »
à CANNES-ECLUSE, par MONTEEAU. (Seine-et-Marne)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE
POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire - PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 33-56 et la suite

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (11^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22.
Tous, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.
Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

APPEL AUX LIGUEURS

Mes chers collègues,

Il n'est aucun d'entre vous qui ne sente que l'heure que nous vivons est d'une gravité extrême et qu'elle exige impérieusement de la Ligue des Droits de l'Homme de porter sa propagande à son maximum d'intensité.

A l'extérieur, menaces contre la paix, obstacles dressés au désarmement, étranglement des démocraties, pullulement des dictatures.

A l'intérieur, un ministère qui, pour donner des gages à sa majorité de droite, se réfugie dans l'inaction, tend de plus en plus à faire de la France la force réactionnaire de l'Europe, à la représenter comme hostile à toute diminution des effectifs et des armements et à tout accommodement raisonnable avec ses débiteurs, qui, hier, n'a pas osé flétrir d'un seul mot les troubles dont les abjectes manifestations au Trocadéro, diffusées et filmées dans le monde entier, ont infligé au bon renom de la France une blessure dont elle aura grande peine à guérir. Impudemment, cette majorité tente de piper le suffrage universel par la suppression du second tour et donne au ministre des Finances un blanc-seing pour verser des millions dans les coffres sans fond des gouvernements de dictature de Hongrie, de Yougoslavie et de Pologne et pour substituer, dans le sacrifice exigé par la chute de la livre, les contribuables déjà accablés d'impôts aux richissimes actionnaires de la Banque de France. Et cette majorité s'appuie naturellement sur de puissants journaux, abondamment nourris par les capitaines d'industrie et les banques dont elle est la mandataire.

Pour lutter efficacement contre cette main-mise de la réaction sur le pays, il faut une action continue, énergique, empruntant aux techniques modernes tous les moyens qu'elle met à la disposition de la propagation de la pensée. Il faudrait répandre par centaines de milliers des tracts, des numéros des *Cahiers* et des livres de Delaisi et de Lehmann-Russbüdt, multiplier les affiches, se servir des images, de la T.S.F. et du cinéma.

C'est vous qui, avec raison, avez demandé cela, lors du Congrès de Vichy, au Comité Central. Nous, nous vous avons demandé les moyens de réaliser vos vœux, qui, de tout temps, étaient les nôtres. Ces moyens — une modeste augmentation de la cotisation — vous nous les avez refusés. Vous avez craint qu'étant donnée la crise, nombre de nos militants atteints par elle ne se refusent à toute augmentation de sacrifice, quelque minime qu'elle soit. Peut-être est-ce vous qui avez eu raison. Mais ce qui est certain, c'est qu'avec les moyens dont dispose votre organisme central, une propagande de grande envergure est impossible.

Dans cette conjoncture, jè m'adresse à vous, amis ligueurs, pour vous informer que nous ouvrons une souscription en faveur de l'intensification de notre propagande. Nous lui donnerons comme titre : *Souscription pour la Paix, pour le Désarmement, pour la Démocratie et pour les Ligues-sœurs.*

Car, si notre lutte à nous est dure et difficile, représentez-vous ce qu'elle doit être dans les pays courbés sous la dictature, dans les pays aussi profondément atteints par la crise économique et financière, aussi ravagés par des aspirants-dictateurs que l'est l'Allemagne. L'admirable Ligue allemande dont les militants risquent tous les jours leur vie et qui, avec les faibles moyens dont elle dispose, mène d'incassantes et magnifiques campagnes, a besoin d'être soutenue. On dira certainement, en Allemagne, comme on a osé le dire, lors d'un procès récent, que les pacifistes allemands, pour avoir déjà été soutenus par nous, sont à la soldé du gouvernement français. Immonde calomnie dont le ministre allemand de la Guerre, le général Groener, s'est fait le propagateur. Nous, pacifistes français, comme eux, nos frères pacifistes allemands, nous repoussons cette calomnie du pied. Non seulement nous ne nous cachons pas de nous entr'aider, mais nous nous en enorgueillissons. Organisation internationale, nous ne constituons, nos Ligues-sœurs et nous, qu'une seule âme et qu'un seul corps.

Pour que ce corps vive, agisse, lutte efficacement contre les mercantis des armements et les troubles nationalistes, pour que nous puissions répondre aux himalayiques placards du Fol qui, pour échapper au fisc, sera bientôt contraint de coucher sous les ponts et aux adroites images du frère-quêteur de la réaction, M. de Kerillis, nous vous demandons, camarades, votre obole. Je sais bien que les temps sont durs, que le chômage s'étend et que Noël et le Jour de l'An font un indiscret appel à des bourses déjà plates. Mais que sont les petits sacrifices que nous sollicitons de vous au prix du but que, nous, ligueurs, nous poursuivons et ne vaut-il pas de se les infliger pour travailler, dans la modeste mesure qui est la nôtre, pour la démocratie et contre le fléau des fléaux, la peste des pestes, la lèpre des lèpres : la guerre ? (1)

Le Président de la Ligue :

VICTOR BASCH.

(1) Voir page 766.

LIBRES OPINIONS *

MASQUE TOMBÉ

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Depuis deux ans, dans les allocutions inaugurales que j'ai prononcées dans nos Congrès nationaux, j'ai dénoncé le malaise que crée dans le pays le fait que nous avons des ministères de droite, soutenus par une majorité de droite, qui font une politique laquelle, tout au moins en apparence, est une politique de gauche. « L'équivoque la plus dangereuse », disais-je en mai 1931 au Congrès de Vichy, naît de ce que la majorité parlementaire (et les ministères émanés d'elle) se revêtent, à l'occasion, d'un masque démocratique, si bien que le pays ne sait à quels législateurs (et à quels ministres) il a affaire au juste. C'est là ce qui constitue ce fascisme larvé, ce fascisme honteux dont j'ai naguère révélé le danger. Ce dont nous souffrons, ce n'est pas d'une plaie purulente, c'est d'une sorte d'abcès froid, plus malaisé à guérir, parce que stagnant et torpide. »

Aujourd'hui, l'équivoque est dissipée, le masque est tombé. Ministère et majorité se sont déclarés ouvertement pour les fascistes contre les pacifistes. Et j'ai l'impérieux devoir d'alerter la Ligue et de l'appeler à faire front tout entière contre ce ministère et contre cette majorité.

* * *

Au mois de juillet dernier, lord Robert Cecil a convoqué les représentants de toutes les organisations pacifistes ou à tendances pacifistes pour les entretenir du projet de convoquer à Paris un Congrès international où serait débattu le problème du désarmement. Les représentants des organisations françaises se sont réunis pour convenir d'un programme et nous sommes arrivés — j'assistais à cette réunion et j'y ai exposé les conceptions de la Ligue qui ont trouvé le meilleur accueil — à nous mettre d'accord. Puis, dans une réunion plénière, présidée par lord Robert Cecil et à laquelle participèrent les représentants des associations étrangères — réunion à laquelle j'ai assisté aussi — on accepta une résolution très proche de celle qu'avait proposée la section française et l'on convint que le Congrès d'étude aurait lieu en novembre et qu'il serait couronné par un meeting.

A partir de ce moment, bien que faisant nominale partie du Comité d'organisation, je n'ai plus été convoqué et je n'ai appris les décisions prises, les noms des présidents et des orateurs des séances d'étude et de la réunion publique, que par les journaux. Si j'avais participé effectivement aux dernières délibérations, j'aurais — ainsi que je l'ai écrit aux organisateurs — fait observer que le Congrès, tel qu'il avait été conçu, avait, à mon

sens, un caractère trop officiel, que tous les présidents et tous les orateurs ayant été choisis parmi d'anciens ministres, des diplomates en fonction et des délégués actuels ou passés des gouvernements à la Société des Nations, les forces populaires, ces forces qui seules seraient capables d'imposer la paix, étaient absentes. J'aurais certainement aussi, ayant l'habitude des réunions publiques et sachant ce dont sont capables les bandes de l'Action Française et des Jeunesses Patriotes, conseillé aux organisateurs de prendre certaines précautions.

On pouvait, d'ailleurs, très bien concevoir ce Congrès tel qu'il a été réalisé et essayer de montrer que même les représentants gouvernementaux n'étaient pas entièrement hostiles à l'idée du désarmement. C'était autre chose que ce que les organisations de gauche avaient fait, le 19 mars, au Trocadéro et ce qu'elles feront, ce vendredi 18 décembre, à la salle Japy. Mais ce mode de propagande pouvait avoir son utilité en faisant entendre quelques vérités nécessaires à un public auquel nous ne nous adressons pas, et que nous n'atteignons pas, d'ailleurs. Il était naturel que des pacifistes conscients n'eussent pas voulu participer à des séances d'études où M. de Rheinbaben représentait l'Allemagne et que des hommes de gauche, qui ont voté le meilleur de leur effort à lutter contre les dictatures, eussent refusé de se trouver sur une estrade où figurait et où a pris la parole le représentant de ce gouvernement fasciste qui, tout en ayant l'hypocrite audace de plaider pour le désarmement, fait de l'Italie tout entière un camp retranché et va chercher jusque dans les berceaux des combattants et des combattantes.

Le Congrès s'est ouvert à la date fixée. Il s'est ouvert avec l'assentiment total du gouvernement. Dès le premier jour, il a été prévenu et, durant toute la préparation, il a été minutieusement tenu au courant de toutes les décisions prises. Le président du Conseil savait que Mgr Kaas, président du Centre allemand, devait prendre la parole au meeting final et que M. Borah allait être invité à y envoyer un message par la T. S. F. Les services compétents de l'Intérieur ont été très exactement renseignés, puisque, aussi bien, on a fait appel à eux pour organiser la police à l'extérieur.

Or, pas un avertissement n'a été donné, pas un conseil, pas la moindre indication que la présidence du Conseil désapprouvait la manifestation. Tout Paris savait, sauf les organisateurs et apparemment le ministère, qu'il y aurait du grabuge. Un seul mot émané de la Place Beauvau aurait fait prendre aux organisateurs les précautions nécessaires. Ce mot n'a pas été prononcé.

*Nous rappelons à nos lecteurs que les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

Et il est arrivé ce que le lecteur sait, ce que, grâce à la T. S. F. et au cinéma, connaît le monde entier. Devant les représentants officiels de tous les gouvernements étrangers, devant, notamment, les ambassadeurs d'Allemagne et des Etats-Unis, les bandes de l'*Action Française*, des *Jeunes Patriotes*, des *Croix de Feu*, ont donné pleine carrière à l'abjecte brutalité qui les anime. Elles ont basement injurié une femme. Elles ont hué l'orateur allemand (dont le choix, d'ailleurs, était contestable). Elles ont sifflé la déclaration du représentant le plus élevé du catholicisme français. Elles ont couvert d'invectives le porte-parole des pacifistes américains. Elles ont accablé d'outrages l'admirable Lord Robert Cecil, qui s'est si entièrement, si fervemment, si généreusement voué à la cause de la paix. Elles ont donné au monde — puisque le monde entier avait été convoqué à voir et à entendre cela — un spectacle d'une telle ignominie que le rouge en monte à la face des braves gens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, lorsqu'il est évoqué devant eux sur l'écran.

On imagine le retentissement qu'ont eu ces scènes de sauvagerie à l'étranger. Ce ne sont pas seulement les nationalistes allemands, mais ce sont tant d'Anglais et d'Américains et tant de Hollandais et de Scandinaves, qui disent et répètent que c'est la France qui est le véritable obstacle au désarmement, que c'est la France qui, pour conserver « l'hégémonie » que lui assurent son armée et son or, est résolue à faire échouer la Conférence de février, que c'est « l'impérialisme » et le « bellicisme » français qu'il s'agit de combattre aujourd'hui comme, naguère, c'était un devoir de lutter contre l'impérialisme et le bellicisme prussiens. La « bataille » du Trocadéro a apporté à ces accusations une preuve éclatante. Certes, les super-patriotes de Charles Maurras, de M. Pierre Taittinger, de M. de Kerillis ont fait une belle besogne. Les lauriers de Hitler les ont apparemment empêchés de dormir. Ils peuvent se vanter d'avoir fait autant de mal à la France que les nazis en font à l'Allemagne.

*
**

Il fallait, de toute nécessité, essayer d'effacer la désastreuse impression suscitée par les Barbares. Il fallait que le gouvernement et la Chambre tout entière les fêtrissent et que le président du Conseil proclamât avec l'autorité dont, hélas, il est dépourvu, mais qui appartient à sa fonction, que le visage de la France n'est pas celui que présentaient les faces hideuses des insulteurs de femmes et des chevaliers de la matraque.

C'est pour permettre au gouvernement de laver la France de cette honte que des interpellations ont été déposées. J'ai devant moi le numéro de l'*Officiel* reproduisant la séance du 8 décembre. Elle est, cette séance, quant à l'attitude du Président du Conseil et de la majorité, plus désastreuse que celle du Trocadéro.

Pas un désaveu, pas un mot de fétrissure, pas un geste de protestation de la part du Président du Conseil. Un regret, un seul, exprimé par lui.

Lequel? « *Je regrette l'initiative malencontreuse prise par les organisateurs de la réunion.* »

Initiative malencontreuse? Mais cette initiative, M. Pierre Laval ne l'a-t-il pas connue, encouragée, approuvée, puisqu'il aurait suffi d'un signe de lui pour l'empêcher ou en modifier le caractère. N'est-il pas certain que si la manifestation du Trocadéro s'était déroulée dans le calme, le Président du Conseil aurait revendiqué, devant l'étranger, pour son gouvernement le mérite de s'y être associé? Mais comme elle a été troublée, il a affecté de s'en être désintéressé et s'est targué de ce désintéressement auprès d'une majorité qu'il sait, au fond, hostile aux initiatives pacifistes de son ministre des Affaires Etrangères. Si bien que, dans cette grave occurrence, où il s'agissait de l'attitude de la France à l'égard du problème de la paix et du jugement porté sur cette attitude par l'étranger, le Président du Conseil n'a songé qu'à une opération de politique intérieure et a ouvertement ameuté sa majorité contre les tenants du pacifisme et du désarmement.

Ce qui l'a prouvé irréfutablement, c'est la manière dont il est intervenu dans le litige Marquet-Taittinger. En quoi consistait ce différend? M. Taittinger et M. de Kerillis avaient organisé une réunion à Bordeaux. La salle dans laquelle ils devaient parler fut occupée par des antinationalistes, le bureau pris d'assaut et les orateurs empêchés de se faire entendre. M. Taittinger rendit M. Marquet, député-maire, responsable de sa déconvenue et là encore, le Président du Conseil a exprimé un regret: le regret que le Préfet de la Gironde n'eût pas dessaisi M. Marquet de ses pouvoirs de police.

Nous autres de la Ligue, qui ne cessons de lutter pour la libre expression de la pensée, de toutes les pensées, et qui estimons que, sans elle, il n'est pas de démocratie, nous n'approuvons pas la conduite de ceux qui, à Bordeaux, ont empêché M. Taittinger et M. de Kerillis de dire ce qu'ils avaient à dire. Nous comprenons l'indignation qu'ils ont éprouvée à la suite des incidents du Trocadéro. Mais nous aurions voulu qu'ils eussent la force de la dominer et qu'après avoir entendu les orateurs nationaux, ils vinssent apporter la contradiction. Nous sommes les adversaires résolus de toute violence, s'exercât-elle contre nos pires adversaires. Jamais, quant à nous, même après avoir été victimes des plus odieux attentats, nous n'avons demandé à nos amis d'user de représailles. Ce n'est pas à la force, c'est à la raison que nous avons accoutumé d'en appeler. Mais cela dit, nous sommes tout de même stupéfaits de l'audace des chefs des Jeunes patriotes. Pour une fois, l'une de leurs réunions fut troublée, les leurs ont été assaillis et leurs orateurs muselés. Pour une fois! Et M. Taittinger a complètement oublié les innombrables fois où ses troupes se sont emparées de nos salles, ont empêché nos orateurs de parler et ont usé envers nos auditeurs et nos auditrices de la plus odieuse brutalité.

Je rappelle pêle-mêle, au hasard de mes souvenirs, la soirée du Palais Pompéien où les *Jeunes*

ses patriotes ont foncé sur le bureau et m'ont intimé l'ordre, à moi qui présidais, de leur céder la place, sur quoi je les ai fait évacuer par la police ; la soirée du 21 novembre 1927, où les *Jeunesses patriotes*, aux cris de : « Vive Taittinger », nous ont assaillis à coups de matraques et de barres de fer et ont tenté d'incendier notre salle avec des mèches soufrées, au risque de provoquer la plus irréparable catastrophe ; la soirée du 30 avril 1929 où, lors d'un Meeting en l'honneur des universitaires et des étudiants espagnols, les *Jeunesses patriotes* ont donné l'assaut au bureau, ont brisé tables et chaises et cassé la figure à nombre de nos amis ; la soirée du 6 décembre 1929 où les *Jeunesses patriotes* ont transformé un meeting en honneur de la paix en une bataille sanglante ; la soirée de Toulouse où les *Jeunesses patriotes*, fraternellement associées aux Camelots du Roi, ont sauté sur les orateurs de la L.A.U.R.S. et où nous avons été obligés, A. Berthod et moi, de protéger contre la brutalité de ces jeunes sauvages les étudiantes et les étudiants allemands qui étaient venus affirmer leur volonté de paix ; les après-midi de Laon et de Roubaix où les *Jeunesses patriotes*, venues de Paris sous la conduite « d'un professeur agrégé de l'Université », ont montré aux braves provinciaux ce dont des Parisiens, élevés aux bonnes écoles nationalistes, étaient capables.

A la vérité, ou bien M. Pierre Taittinger man-

que singulièrement de mémoire, ou bien il a fait preuve d'une extraordinaire audace.

*
**

Mais ce n'est pas de M. Pierre Taittinger qu'il s'agit, c'est de M. le Président du Conseil et de la majorité qui s'est solidarisée avec lui.

Il demeure que, s'agissant d'un attentat perpétré par les nationalistes de tout acabit contre la paix et le désarmement, attentat qui a provoqué la réprobation du monde civilisé, le Président du Conseil et sa majorité l'ont sanctionné. De ce fait — Edouard Herriot l'a dit avec raison — un abîme s'est creusé entre eux et nous, entre les hommes qui ont mis tout leur espoir dans la paix, qui ont décidé d'y consacrer le meilleur d'eux-mêmes, et les hommes qui — il faut toujours essayer d'être juste — ne veulent, certes, pas la guerre, mais ne veulent pas consentir aux mesures capables de l'empêcher et, les uns le sachant, les autres inconsciemment, travaillent, en dernière analyse, pour les marchands de canons, de mitrailleuses, de cuirassés et d'avions de guerre.

Cela, Ligueurs, vous vous le rappellerez et plus énergiquement qu'hier, aujourd'hui que l'équivoque est dissipée et que le masque est tombé, vous vous dresserez contre les ennemis de la paix et du désarmement.

VICTOR BASCH.

POUR LE DROIT D'ASILE

Le Conseil de la Fédération des Ligues a adopté la résolution suivante sur le droit d'asile. (Voir, p. 658, le rapport de M. Rubinstein).

Le Conseil de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Rappelant et maintenant les résolutions antérieures votées par les Congrès de la Fédération au sujet des émigrés politiques ;

Constatant l'absence de règles destinées à assurer aux émigrés politiques une condition équitable et la libre jouissance du droit d'asile ;

Estime urgente l'adoption des dispositions suivantes :

1° Le refoulement ne sera pas appliqué à l'étranger pénétrant sans autorisation ni pièces d'identité sur le territoire de l'Etat, si cet étranger est un réfugié cherchant à échapper à des persécutions politiques ;

La question de savoir si l'étranger est un réfugié politique se trouvant dans le cas prévu ci-dessus sera, en cas de doute, tranchée par le pouvoir judiciaire ;

2° Il sera établi au profit des réfugiés politiques une pièce d'identité suppléant au passeport national et devant être visée au même titre que celui-ci ;

3° Il sera établi une procédure permettant au

réfugié politique de reconstituer ses pièces d'état civil lui faisant défaut ;

4° Le statut personnel des réfugiés politiques déclarés déchus du droit de cité est régi par la loi de leur domicile ou de leur résidence habituelle et, à défaut, par la loi de leur résidence, sans préjudice des droits acquis antérieurement à la déchéance sous l'empire de leur loi nationale ;

5° Les réfugiés politiques seront exempts des mesures restrictives concernant la main-d'œuvre étrangère ;

6° Les réfugiés politiques seront toujours admis au traitement de faveur dont les étrangers bénéficient sous condition de réciprocité ;

7° Les réfugiés politiques ne seront expulsés qu'au cas où ils se rendraient coupables d'atteinte réelle à la sûreté de l'Etat ou à l'ordre public. L'application de cette mesure sera ordonnée par le pouvoir judiciaire. Un recours sera ouvert au réfugié. Il sera sursis à l'expulsion tant que le réfugié ne sera pas autorisé à entrer dans un pays autre que celui qui le poursuit pour des raisons politiques. Le juge pourra ordonner pour la durée du sursis la prise de mesures provisoires appropriées ;

Le Conseil émet le vœu que ces règles soient consacrées par un arrangement intergouvernemental ouvert à des adhésions ultérieures et que cet arrangement soit conclu sous les auspices de la Société des Nations.

L.
rech
tant
Il
titu
Il
socio
c'est
tion,
Po
et d
livré
socio
guer
scien
ne p
Po
trent
paix
chou
sorte
gues
favo
viole
ment
mém
nous
gran
tant

I.
prés
indus
const
voies
tions
cipe,
doub
trava
acqu
abus
non
conqu
être l
Ce
— su
sensib
La ci
2.
des p
pare
cabité
enten
l'ordr
pour
canon

(1)
sino-ja

Le Conflit sino-japonais et la Presse ⁽¹⁾

Par Lucien LE FOYER, ancien député de Paris

La science est le résultat de l'ensemble des recherches poursuivies pour dégager les faits constants et généraux.

Il y aurait un immense intérêt à ce que fût constituée la science de la guerre et de la paix.

Il n'existe point, sans doute, de phénomènes sociaux qui soient plus généraux et plus constants, c'est-à-dire mieux susceptibles d'une systématisation, que la guerre et la paix.

Pourtant, il n'existe aucune science de la guerre et de la paix. Ces grands événements sont encore livrés aux mythes primitifs. Les puissances sociales et politiques ne veulent pas faire passer la guerre et la paix du domaine mystique au domaine scientifique. La violence, l'arbitraire et le mensonge ne peuvent accepter la vérité.

Pour moi, qui étudie scientifiquement, depuis trente-six ans, les rapports de la guerre et de la paix, je me plais à retrouver, dans le conflit mandchourien, certains traits caractéristiques de ces sortes d'événements. J'ajoute que ces caractéristiques sont mises en relief par la presse. La presse favorable à la conquête, à la spoliation et à la violence — si nombreuse et si puissante, notamment en France — met en valeur, par l'audace même de ses articles apologétiques, les traits que nous relevons. Nous pouvons ainsi dégager les grandes lignes d'un *Manuel du Parfait Conquérant Moderne*.

1. — Dans le pays qu'on veut conquérir, on se présente comme un commerçant, puis, comme un industriel, c'est-à-dire comme un bienfaiteur. On construit des usines; on propose de construire des voies ferrées. Tout cela s'accompagne de conventions protectrices, nécessaires ou naturelles en principe, mais qu'on cherche à rendre compliquées et à double entente. Le moment venu, on excipera des travaux accomplis, des sommes investies, des droits acquis. Fonder des droits sur des intérêts et des abus sur les droits ainsi créés, c'est la méthode, non pas nouvelle, mais surtout moderne, de la conquête. La violence, si elle n'est pas bête, sait être hypocrite.

Ce sont là les premiers arguments développés — sur la base de faits réels — par les journaux sensibles à l'éloquence japonaise... Ne citons point. La citation serait trop longue.

2. — Comme satisfaction n'est pas donnée à des prétentions évidemment usurpatrices, on prépare l'invasion militaire; et, une vilaine nuit, subitement, on envahit le territoire convoité... Bien entendu, on envahit sous le prétexte de rétablir l'ordre... Qui peut imaginer une armée assez sotte pour déclarer qu'elle vient mettre le désordre? Le canon, la bombe, c'est l'ordre.

(1) Voir le compte rendu du meeting sur le conflit sino-japonais, p. 755.

3. — Quand on a envahi, on se plaint. On se plaint d'être mal accueilli, de voir boycotter les produits qu'on est venu protéger. On signale avec une juste amertume les actes d'hostilité dont on est l'objet. Cet état anormal, ces démonstrations d'antipathie — cependant, « sans provocation » — ne sauraient durer...

4. — On fait donc avancer ses troupes, en déclarant, au besoin, que celui qui les commande a outrepassé les instructions qu'on lui donnait... Mais on se garde de le révoquer ou de le ramener en arrière... On avance avec continuité, selon le plan méthodique et stratégique qu'on avait formé... Mais on avance en prononçant des paroles d'apaisement... La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée et pour compenser ses actes.

5. — Après l'avance, l'installation. On occupe le territoire. Mais on professe simultanément que c'est une occupation « temporaire ». L'occupation qu'on veut définitive se dit toujours temporaire.

6. — Quand le malheur des temps a créé une Société des Nations, les conquérants doivent s'efforcer d'écartier cette gêneuse. Comment éloigner les tièrs et, surtout, ce tièrs privilégié? Au moyen de « négociations directes ». Les négociations directes sont donc réclamées à grands cris. C'est le témoignage qu'on est de bonne foi, qu'on recherche l'entente et non la guerre.

7. — Et l'on a fait dire par sa presse — la presse japonaise n'est pas tout entière au Japon — que la Société des Nations se mêle de ce qui ne la regarde pas. Dans l'intérêt de son autorité et de son avenir, elle devrait faire la morte.

8. — Et puis, surtout, officiellement et officieusement, au moyen de notes diplomatiques, comme au moyen des articles de la presse étrangère amie et reconnaissante, on outrage celui qu'on veut dépouiller. La victime a tous les torts. Cette règle de la cour d'assises est un principe de politique extérieure. L'Etat envahi n'a ni foi ni loi; le banditisme y règne; il devrait être exclu du concert des nations civilisées. L'envahisseur incarne le droit, l'ordre, le respect de la vie et des biens, le travail, la paix. Les mêmes formules valent ainsi pour la guerre et pour le coup d'Etat: « rentrée dans le droit »; « opération de police », tout au plus « un peu rude ».

Il faudrait citer la plus grande partie de la presse française, non seulement l'*Action Française* et l'*Ami du Peuple*, l'*Echo de Paris*, l'*Avenir*, la *Liberté* et l'*Ordre*, mais encore le *Journal* et les *Débats*, le *Temps* et le *Matin*. Le déclenchement simultané et forcené de la presse française, le jour où s'ouvrirait la session du Conseil de la Société des Nations, le 16 novembre, a dépassé tout ce qu'on pouvait craindre. Mentionnons seulement :

D'abord, l'article paru dans le *Matin*, sous la signature Stéphane Lauzanne, qui se terminait par ces mots : « Si le Conseil veut recourir à la coercition, qu'il y recoure pour les fauteurs de désordres, pas pour les agents de l'ordre; pour les brigands, pas pour les gendarmes. (Nota Bene : Le brigand, c'était l'envahi; le gendarme, cela voulait dire l'envahisseur.) »

Puis : « Les divers gouvernements chinois, c'est Strada, c'est Bartoli... » (M. Jacques Bainville, *Liberté*, 17 novembre.)

Enfin : « Le Japon ne déclarera jamais la guerre à la Chine, puisqu'il n'y a pas de Chine, phénomène important dont la Société des Nations n'a pas tenu un compte suffisant; il se bornera à protéger la Mandchourie contre les raids des généraux, qui ne sont que des chefs de bandes. Que veut-on de plus ? On devrait l'en remercier. » (Sénatus, dans *l'Avenir* du 16 novembre.)

9. — Enfin, plus on s'avance — et bien davantage quand on occupe Tsitsikar qu'à l'heure où l'on occupait Kirin — et plus on invoque « les traités... ». Quels traités ? Ils sont nombreux et divers... Soyez sobre de détails à ce sujet, même quand le Conseil de la Société des Nations vous conjure d'être précis. Répétez seulement : « Les traités ! La sainteté des traités ! »

... Les traités ? On ne vise évidemment ni le Pacte de la Société des Nations, ni le Pacte Briand-Kellogg, ni l'accord de Washington, par lequel les grandes puissances, y compris le Japon, ont « garanti l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Chine »...

Cependant, le Conseil de la Société des Nations réalise des merveilles d'ingéniosité et de patience. Dépourvu de moyens d'actions, incertain d'être suivi, il laisse le conflit sino-japonais sur l'étroit

terrain de l'article 11 du Pacte. Celui-ci exige, pour qu'une décision soit prise, l'unanimité des membres du Conseil, l'unanimité absolue, c'est-à-dire les parties en cause y demeurant incluses. C'est plus que de l'unanimité, c'est du paradoxe...

Qu'est-ce qui manque à la Société des Nations ? Ceci, principalement :

D'abord, l'autorité et l'indépendance. On n'est pas en présence d'un sur-Etat, ayant personnalité et mandat. On est en présence de grandes puissances qui, toutes, ont procédé à des occupations analogues à celle de la Mandchourie par le Japon, et qui n'ont que cette excuse : la Société des Nations, alors, n'existaient pas...

Ensuite, le Conseil de la Société des Nations n'a pas devant lui une procédure nette. L'acte essentiel qui devrait lui incomber, ni le Pacte, ni les engagements intervenus dans la suite, ne l'ont posé ni imposé. Cet acte essentiel — j'insiste depuis des années sur ce point primordial — c'est la déclaration d'Armistice immédiat et obligatoire. Quand un conflit international s'élève quelque part, le Conseil ne doit pas pouvoir ne pas proclamer immédiatement l'Armistice. Il doit avoir l'obligation stricte de prononcer, sans examen ni délai, le nécessaire « Cessez le feu ! » Ensuite, seulement, si l'une des puissances n'obtempère pas à cet appel se pose — et se résout, *ipso facto* — le problème de la définition de l'agresseur. Telle doit être la règle simple, impérative et primordiale ; c'est pourquoi on ne l'a pas édictée.

Enfin, manquent au Conseil de la Société des Nations les moyens de coercition. Une intervention armée collective est difficile à improviser. Le conflit sino-japonais démontre qu'il faut nécessairement constituer une Police internationale.

LUCIEN LE FOYER,
Ancien député de Paris

ILS AVOUENT

Nous avons publié, page 689, quelques citations choisies dans l'Almanach de l'Action Française, dans lesquelles les « camelots du roy » proclament ce qu'ils appellent leurs « exploits ». Voici un extrait tout aussi suggestif du même Almanach :

« En pleine période de vacances, au mois de septembre, Jean Moureau, chef des Camelots du Roi de Saint-Pourçain-sur-Sioule, prenait l'initiative d'intervenir dans une réunion donnée par un bas défrôqué. Avec le concours de nos amis, il arrivait à chasser de la salle l'orateur et ses amis.

« Puis, le 20 octobre dans la soirée, Robert Bourin, jeune vétéran des luttes d'Action Française, avec un courage intrépide, seul au milieu des officiels, allait dire son fait à Aristide Briand.

« Il convient de rapporter les circonstances et les détails de cette manifestation.

« Les élections allemandes venaient d'avoir lieu quelques semaines auparavant. On sait qu'elles avaient été marquées par un succès éclatant des nationaux-socialistes, partisans d'Hitler...

« Il était nécessaire de marquer que les Français en avaient assez d'être ainsi trahis.

« Le 25 octobre, trompant toutes les surveillances,

Robert Bourin, parti à la fin de l'après-midi pour la gare de La Roche, dernier arrêt du rapide de Genève, parvenait à monter dans un des premiers wagons du train, sautait rapidement sur le quai avant l'arrêt complet à la gare de Lyon, se faufilait parmi les admirateurs d'Aristide, et arrivait, un des premiers, au pied des marches du wagon ministériel.

« L'homme de Locarno se montrait satisfait de sa mauvaise besogne. Roulant sa petite bosse, lentement, il descendait les marches du wagon, attendant les acclamations. D'un pas ferme, Robert Bourin s'avancera alors. Les deux poings tendus vers Aristide, il lui cria : « Infâme Briand, tu nous amènes la guerre ! » Sous cette apostrophe inattendue, l'homme du pré de Saint-Nazaire, croyant qu'on en voulait à sa vie, chancela. Soutenu par M. Chiappe et un quelconque ministre, il fut traîné vers sa voiture comme un condamné à mort vers la guillotine et disparut dans la nuit, tandis que les policiers s'emparaient de notre ami et, brutalement, le conduisaient vers le commissariat spécial de la gare de Lyon.

« Par la voix d'un ancien combattant authentique, d'un des premiers Camelots du Roi, Briand avait reçu en plein visage, ce soir-là, le crachat indigné et méprisant, annonceur de sa défaite présidentielle du mois de mai suivant...

« ...Le 23 octobre, un banquet joyeux fêtait l'acte courageux de Robert Bourin... »

POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

A propos du "Crapouillot"

Par Henri GUERNUT

Nous avons publié, p. 716, notre protestation contre la décision du Ministère de l'Intérieur interdisant l'étalage du numéro du Crapouillot, intitulé : « Les Anglais », aussi bien dans les kiosques de la Ville de Paris que dans les librairies.

Nous avons demandé à M. Henri GUERNUT, député de l'Aisne, d'appuyer la protestation de la Ligue par une interpellation à la tribune de la Chambre.

M. GUERNUT a pris la parole, à la séance du 1^{er} décembre, après que M. Louis DUMAT, député de la Seine, fût intervenu sur le même sujet :

M. HENRI GUERNUT. — M. Louis Dumat a bien voulu rappeler, avec une amabilité ironique, que j'avais le monopole de ces interpellations-là. Il me permettra donc d'exprimer un étonnement heureux devant l'initiative qu'il a prise.

Je ne savais pas que notre jeune collègue fût si attaché à nos vieilles libertés. Je ne le savais pas si amoureux d'une liberté d'écrire aussi large. (*Sourires.*)

M. LOUIS DUMAT. — Je ne l'ai jamais attaquée.

M. HENRI GUERNUT. — Mes compliments, monsieur Dumat. A votre âge, et dans cette voie, on peut aller loin.

En tout cas, d'une passion aussi généreuse, je me garderai de vous détourner. (*Sourires.*)

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — C'est presque un détournement de mineur. (*On rit.*)

M. HENRI GUERNUT. — Dans votre cas, il y a quelque chose que je comprends assez mal et sur quoi j'espère bien que vous nous donnerez quelques explications tout à l'heure.

Car enfin, ce n'est pas la première fois que la police saisit ou interdit des journaux ou des livres ; or, à ma connaissance, c'est bien la première fois que M. Louis Dumat proteste.

M. LOUIS DUMAT. — C'est la première fois, à ma connaissance, qu'il y avait lieu de protester ainsi.

M. HENRI GUERNUT. — Il y a quelques mois, la même police interdisait à Paris et dans la banlieue l'étalage et la vente d'une revue objective, qui donnait des articles documentaires sur la Russie. Je n'ai pas entendu dire que M. Louis Dumat ait protesté. (*V. Cahiers 1929, p. 525, 766, 793 et 1930, p. 548.*)

Un peu plus tard, à la gare du Nord, la police saisissait 1.300 exemplaires de l'*Almanach de l'Exilé*, 500 exemplaires du *Calendrier antifasciste*, 10.000 cartes postales représentant Matteotti, Amendola, et d'autres victimes de M. Mussolini.

Je n'ai pas entendu dire que M. Louis Dumat ait protesté.

A Tourcoing, la police a saisi un colis de livres

venant de Pologne et contenant, par exemple, l'*Histoire universelle du socialisme*, par Beer, des poésies de Maïakovky ; — écoutez bien, messieurs — *L'évolution du socialisme, de l'utopie à la science*, par Frédéric Engels! (*Sourires.*) (*V. Cahiers 1930, p. 377.*)

Je n'ai pas entendu dire que M. Louis Dumat ait protesté.

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — Il n'était pas né!

M. HENRI GUERNUT. — Par ordre exprès du ministre de l'Intérieur d'alors, la police a fait lacérer ou recouvrir des affiches, où d'honnêtes commerçants de Paris protestaient en termes corrects contre l'invasion du film américain. (*Cahiers 1930, p. 734.*)

Je n'ai pas entendu dire que M. Louis Dumat ait protesté.

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — Il comptait sur vous!

M. HENRI GUERNUT. — A Corbeny, dans l'Aisne, elle a — toujours par ordre — déchiré des papillons énonçant cette vérité historique : « Jeanne d'Arc brûlée par les prêtres et trahie par son roi. » (*Cahiers 1930, p. 549.*)

Je n'ai pas entendu dire que M. Louis Dumat ait protesté. (*Interruptions à droite. — Applaudissements et rires à gauche.*)

D'où je conclus que l'amour de M. Louis Dumat pour la liberté est un amour à éclipses et à intermittences. (*Sourires.*) Il s'incarne dans certains objets, en opposition à d'autres : c'est un amour exclusif et jaloux.

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — On choisit sa maîtresse.

M. HENRI GUERNUT. — Notre maîtresse, mon cher collègue, nous l'aimons, nous, pour elle-même. Et c'est la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LOUIS DUMAT. — On la choisit, monsieur Guernut!...

M. ALEXIS JAUBERT. — Surtout, quand on est jeune, comme vous.

M. HENRI GUERNUT. — Ce que je vous reproche, c'est de choisir!...

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — La vôtre!

M. HENRI GUERNUT. — ... votre objet toujours du même côté. Tandis que nous, cette liberté, nous la défendons toujours et partout. Nous la défendons au profit de tous, amis ou adversaires. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le général VICTOR DE SAINT-JUST. — Au profit des congrégations, par exemple!

M. HENRI GUERNUT. — Oui, monsieur le général de Saint-Just, nous l'avons défendue dans la per-

sonne des officiers catholiques de Laon. Cela vous chagrine, mais cela est vrai ! Car nous n'avons d'adversaires, nous autres, que les adversaires mêmes de la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite — Et les Chartreux ?

M. HENRI GUERNUT. — Et maintenant je voudrais m'adresser à M. le ministre de l'Intérieur, car, en dépit des apparences, c'est lui que j'interpelle. (*Sourires.*)

Vous avez interdit, confisqué le *Crapouillot*. Etes-vous bien sûr d'en avoir le droit ?

La loi de 1881, sur la presse, est très nette à cet égard. Toute saisie préventive vous est défendue. Seul, le juge d'instruction peut saisir. Est-ce que vous seriez juge ?

Je ne connais que deux exceptions.

Le ministre de l'Intérieur a le droit de saisir lorsque le dépôt légal n'a pas été effectué. Or, il l'a été.

Encore, dans ce cas, n'avez-vous le droit de saisir que quatre exemplaires : vous en avez saisi plus d'un millier.

Il vous est permis de saisir, en second lieu, lorsqu'il y a offense à un chef d'Etat vivant ou à un agent diplomatique étranger.

Est-ce que, dans le *Crapouillot*, Sa Majesté George V était offensée ? Non.

Est-ce que Son Excellence l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris était offensée ? Non. Donc, vous n'en aviez pas le droit.

Avez-vous, par hasard, eu recours au fameux article 10 du *Code d'instruction criminelle* ? Non : vous êtes un républicain trop ferme pour descendre à une extrémité que condamne toute la tradition républicaine.

M. EDOUARD HERRIOT. — Y compris Clemenceau.

M. HENRI GUERNUT. — M. Herriot me souffle Clemenceau. C'est exact.

M. FRANÇOIS-ALBERT. — C'est lui qui a déposé le projet de loi.

M. HENRI GUERNUT. — Au risque d'allonger d'une demi-minute ma démonstration, je rappellerai, en effet, à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur que, aux termes d'une circulaire de M. Clemenceau, le préfet de police peut quelquefois, en cette matière, user de l'article 10.

Mais, à deux conditions : la première, c'est de vous en référer au préalable. Vous en a-t-il référé ?

La seconde est d'avertir en même temps le procureur de la République pour que, sans délai, il commette un juge d'instruction qui vous dessaisisse. Le procureur de la République a-t-il été averti ? Un juge a-t-il été commis ? Le préfet de police a-t-il été dessaisi ?

Messieurs, ma démonstration est faite. Avec bonne humeur, je crois vous avoir démontré, monsieur le Ministre, que vous êtes pris en flagrant délit d'illégalité. (*Exclamations et rires à droite.*)

Vous pouvez sourire, messieurs. La chose à nos yeux est assez grave. Monsieur le Ministre, vous

n'êtes ici, au Gouvernement, que pour exécuter nos lois. (*Très bien ! très bien !*) J'entends exécuter dans le bon sens du mot, c'est-à-dire les appliquer, non pas les détruire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — Très bien !

M. HENRI GUERNUT. — Messieurs, je n'oublie pas que j'interpelle. Interpeller, cela veut dire questionner. Monsieur le Ministre, je vous ai posé une question. J'attends votre réponse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. CATHALA, sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur, répondit à M. Henri Guernut que le Préfet de police, sur l'indication donnée par le Ministère de l'Intérieur, avait invité simplement les vendeurs et afficheurs à ne pas mettre en vente le numéro du *Crapouillot* incriminé dans les kiosques et étalages, sur le sol concédé de la Ville de Paris.

Il ajouta que le Préfet de police tirait ce droit, non de l'article 10 ou de la loi de 1881, mais du contrat de concession passé entre le Préfet de la Seine et les titulaires de kiosques. L'article 5, paragraphe 3, du cahier des charges en vertu duquel ces kiosques sont loués, contient, en effet, la disposition suivante : « L'Administration se réserve d'interdire l'exposition et la mise en vente de toute brochure, publication, image, illustration, qui lui paraîtrait contraire à la décence, aux bonnes mœurs, ou à l'ordre public. »

Après une réplique de M. Louis DUMAT, qui se déclara partisan de la liberté de la presse, M. Henri GUERNUT prit à nouveau la parole :

M. HENRI GUERNUT. — M. Louis Dumat veut bien déclarer que, maintenant, il adhère à nos idées.

M. LOUIS DUMAT. — Non, j'ai dit seulement : à ce principe.

M. HENRI GUERNUT. — Cette adhésion, venant de loin, nous est précieuse (*Sourires*), et nous la recueillons avec ravissement.

Quant à vous, monsieur le Ministre, je vous dois deux réponses. Les voici :

Vous nous dites, en premier lieu : « J'ai interdit le *Crapouillot* en vertu d'un contrat qui me donne droit de regard sur les kiosques. »

Je suis bien aise d'apprendre l'existence de ce contrat. Si donc, désormais, un journal comme l'*Ami du Peuple* ou l'*Action Française* se laisse aller — ce qui ne leur arrive jamais ? — (*Sourires*) à quelque offense contre une nation étrangère, vous ne manquerez pas, suivant la lettre et l'esprit de votre contrat, de les interdire incontinent.

Avant de mourir, je voudrais voir cela ! (*Applaudissements et rires à gauche.*)

En second lieu, monsieur le Ministre, ce contrat vous donne le droit d'agir dans les kiosques. Très bien ! Mais dans les librairies ? Car n'oubliez pas que vous avez interdit la vente du *Crapouillot* chez les libraires.

Et dans les bureaux de poste ? En avez-vous le droit ?

M. Louis Dumat, qui n'avait pas tout à l'heure vidé le fond de son dossier, vient de vous lire un texte.

M. LOUIS DUMAT. — Je l'avais lu au début de mon intervention.

M. HENRI GUERNUT. — Aux termes de cette note, vos services invitent les bureaux de poste, en vertu d'une décision de justice qui n'existe pas...

Vous en doutez, messieurs? Voici le texte :

« En vertu d'une réquisition de justice — que nul ne connaît... — je vous prie de vouloir bien faire rechercher et m'adresser tous les exemplaires en circulation du journal *Le Crapouillot*, numéro spécial de novembre, intitulé : Les Anglais. »

Voilà donc qu'en vertu d'un contrat qui lie le ministre de l'Intérieur avec les tenanciers des kiosques, on va saisir un numéro du journal et chez les libraires, et dans les bureaux de poste!

A cette question, Monsieur le Ministre, j'attends avec curiosité votre réponse.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'INTÉRIEUR.

— Je réponds qu'à l'heure actuelle, vous trouverez

le journal en question dans toutes les librairies et que la poste a servi le numéro aux abonnés.

M. HENRI GUERNUT. — Il est exact que, le 16 novembre, le ministre de l'Intérieur a rapporté la mesure qu'il avait prise le 6.

Pardon! monsieur le Ministre. Si cette mesure n'avait pas été prise à tort le 6 novembre, est-ce que vous l'auriez rapportée le 16?

Vous avez donc, le 16, reconnu que vous aviez tort le 6.

Habemus confitentem reum (Sourires), comme on dit en latin.

L'accusé avoue. Cela me suffit.

Je n'étais intervenu que pour démontrer à la Chambre que le ministre de l'Intérieur avait agi hors la loi.

Du moment que cette démonstration est faite par M. le Ministre lui-même, je n'ai qu'à retirer ma demande d'interpellation. (*Très bien! très bien!*)

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

Un Meeting de la Ligue

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé, le 24 novembre, rue Jean-Donot, une réunion d'informations sur le conflit sino-japonais.

A 9 heures, M. Emile KAHN, vice-président de la Ligue, ouvre la séance. Il commence par excuser M. Victor Basch, président de la Ligue, qui, retenu ailleurs, n'a pu se rendre à la réunion. Il annonce ensuite que la Ligue allait saisir le grand public, dans un prochain meeting, de la gravité des événements qui viennent de se dérouler en Mandchourie.

M. Emile Kahn

Nous sommes en face d'un grand péril, continue M. Emile Kahn; c'est la guerre, avec tout ce qu'elle comporte de souffrances et d'horreurs. Mais ce qu'il y aurait de plus grave encore que cette guerre, c'est l'immense faillite de la Paix qu'elle entraînerait avec elle.

Voyez, en effet, ce qu'il est convenu d'appeler la grande presse; elle se réjouit du conflit, cette presse-là, d'abord parce qu'elle y voit un incident favorable à la reprise des affaires — certes, les acièrs se vendraient mieux, mais surtout parce que c'est là une occasion de démonétiser et d'affaiblir la Société des Nations, qu'elle a toujours vue d'un mauvais œil. La prudence du Conseil de la Société des Nations est taxée de faiblesse et d'impuissance et les journaux soulignent avec un plaisir évident ce qu'ils appellent l'échec des tentatives d'organisation de la Paix.

Eh bien! nous, ligueurs, c'est une autre conclusion que nous devons tirer de ces événements. Si réellement les traités internationaux n'étaient que d'inutiles papiers et si le désarmement un vain mot, notre devoir serait de le dire.

M. Emile Kahn explique alors que si le principe de la Société des Nations est excellent, son organisation laisse à désirer; il rappelle comment le Japon a pu dernièrement, étant ainsi juge et partie, retarder considérablement les décisions du Comité de la Société des Nations, en se refusant simplement à les voter.

D'ailleurs, termine M. Emile Kahn, ne vous y trompez pas. Tous les nationalistes sont solidaires. Les arguments du Japon, invoquant sa propre sécurité et le respect dû aux traités, notre propre gouvernement ne les a-t-il pas invoqués contre toute proposition de désarmement et contre toute tentative de révision territoriale de l'Europe.

Notre devoir à nous, ligueurs, est donc tout tracé : Abattre le nationalisme français!

M. Félicien Challaye

Notre collègue, M. Félicien Challaye, commence par rappeler son article qui a paru dans les *Cahiers*, le 10 octobre dernier : « Je ne ferai que le développer », dit-il. Après un court exposé, historique et géographique, M. Challaye explique la formation de l'impérialisme japonais : « La Mandchourie est une région riche et moyennement peuplée; le Japon est un pays exigu, en grande partie incultivable, surpeuplé. Voilà l'explication de toute la politique japonaise depuis 1900! Les nationalistes de Tokio ne cessent de dire et d'écrire que l'union de la Chine au Japon procurerait d'immenses avantages aux deux nations : la Chine ne peut maintenir l'ordre le Japon lui prêtera sa police; la Chine a des matières premières qu'elle n'utilise pas, le Japon, lui, saura s'en servir. Et puis, à l'heure actuelle où les débouchés font défaut, quel merveilleux champ commercial que cet immense empire chinois! »

L'idée d'annexer la Chine, ou tout au moins la Mandchourie au Japon, n'est donc pas neuve. En 1915, le gouvernement de Tokio avait déjà tenté d'imposer un protectorat à l'empereur chinois.

M. F. Challaye évoque ensuite la politique japonaise en Mandchourie : Malmise économique, financière, militaire, par l'intermédiaire du général Tchang-Tso-Lin, dont la dictature était ouvertement soutenue par le gouvernement nippon. Puis, notre collègue nous parle du mouvement de réaction nationale sudiste et de l'assassinat du maréchal Tchang-Tso-Lin. De ces événements, il conclut : Tous les

systèmes coloniaux sont les mêmes ; ils sont toujours basés sur la violence. Et comment les puissances occidentales pourraient-elles condamner le principe de la colonisation ? Comment pourraient-elles nier la valeur de la convention de 1915 que le Japon imposa à la Chine par la force, puisque, maintes fois, elles se sont refusées à toute révision des traités ?

Mais il y a surtout une expérience à méditer : Au moment de l'occupation de Moukden, la Chine ne s'est pas opposée à cet acte de violence. Cette non-résistance a évité les pires catastrophes. Moukden, si elle avait été défendue, serait en cendres. Défendre son pays, c'est le faire anéantir. Même au point de vue national, mieux vaut l'occupation étrangère que la guerre.

Ces événements s'expliquent parce que le Japon est surarmé. La Paix sincère réside dans le désarmement sincère de tous les peuples.

M. Prudhommeaux

Notre collègue M. Prudhommeaux va faire un fort intéressant exposé technique de l'organisation de la Société des Nations.

Il parle, d'abord, de la différence entre la Société des Nations et la Cour d'Arbitrage de la Haye, cette dernière ne pouvant intervenir que dans les conflits d'ordre juridique, lorsqu'il y a à se prononcer sur des textes. Il rappelle ensuite l'œuvre de la Conférence des Ambassadeurs qui, parallèlement à la S.D.N., a apaisé le conflit italo-grec en 1923. M. Prudhommeaux commente les articles 10, 11, 12 du Pacté de la S.D.N., sur lesquels le Conseil s'est appuyé pour agir ; il lit et explique le contenu des articles 15 et 16, applicables dans le cas où un Etat ne se soumettrait pas à la décision de la S.D.N. — les autres puissances doivent cesser tous rapports économiques et mettre hors la loi le pays qui se refuse à s'incliner ; elles peuvent même organiser une armée commune de terre et de mer pour aller combattre l'agresseur.

Malheureusement, continue notre collègue, il y a une lacune dans le Pacté de la S.D.N. : il ne permet pas encore d'imposer immédiatement un armistice aux belligérants et de leur faire déposer les armes avant toute recherche pour savoir qui est l'assaillant. D'une façon générale, il serait souhaitable qu'à la suite d'un conflit aussi caractérisé que celui qui nous occupe, toute une procédure fût établie, qui trouverait place dans des amendements au Pacté et qui résoudrait toutes les difficultés auxquelles se heurte encore le Conseil de la S.D.N. : l'envoi d'une Commission d'enquête, le retrait des troupes de part et d'autre sur le sol national, le respect des personnes et des biens seraient ainsi prévus et assurés, sans tous les tiraillements et les marchandages auxquels nous assistons actuellement.

Malgré cette faiblesse, que l'on est en train de réparer, le Conseil de la S.D.N. n'est pas démuné ; il peut agir, mais il faut qu'il le veuille... Cela dépend de l'opinion publique. Mais cette opinion publique, c'est aux ligneurs de la faire ! « Qu'ils se mettent à l'œuvre sans tarder, pour faire entendre la volonté de la France pacifique ! »

M. Lucien Le Foyer

Notre collègue Lucien Le Foyer prend ensuite la parole. Nos lecteurs ont pu lire le résumé de son intervention dans l'article que nous avons publié page 751.

M. Th. Ruyssen

M. Ruyssen veut nous apporter des paroles optimistes. La S.D.N. vient d'obtenir une grande victoire morale, dit-il, car dès que le conflit a été connu, tout le monde a tourné les yeux vers Genève. Et le mécanisme institué par le Pacté a fonctionné avec diligence et précision. On reproche au Conseil de la S.D.N. de n'avoir pas appliqué les articles 15 et 16 du Pacté, et de s'être ainsi montré incapable d'arrê-

ter le conflit. Ce qui paralyse les délégués, continue M. Ruyssen, c'est qu'ils sont préoccupés des difficultés intérieures de leurs pays respectifs. Ni le Japon, ni la Chine ne sont maîtres de leurs généraux. On s'est étonné du silence de M. Zaleski ; mais le représentant de la Pologne a compris que réviser le traité de 1915 entre le Japon et la Chine, c'est s'engager dans la voie d'une révision générale des traités d'après-guerre, auxquels la Pologne doit son existence ; le délégué italien lui aussi a gardé le silence ; mais, il ne faut pas oublier que l'Italie, qui n'a jamais été très favorable à la S.D.N., est dans une situation démographique assez voisine de celle du Japon ; elle attend avec curiosité, et peut-être avec sympathie, le résultat de l'équipée japonaise ; de même le délégué de Grande-Bretagne n'est pas désireux d'engager la flotte anglaise dans une expédition lointaine, ainsi que l'exigerait l'article 16, au risque de se heurter à la flotte américaine. M. Briand lui aussi, ne se sentant pas suffisamment soutenu en France et dans le ministère même, hésite à se lancer dans une affaire dangereuse.

Le Conseil a donc préféré, par prudence plus que par faiblesse, des solutions modérées ; il n'a pas voulu risquer l'existence de la S.D.N., mais Genève reste encore aujourd'hui ce qu'elle était hier : le point du Monde où se règle le destin de l'Humanité, et c'est pourquoi nous devons lui rester fidèles.

Ordre du jour

L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

Les citoyens réunis, le 24 novembre, sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir entendu les citoyens Emile Kahn, Félicien Châllage, Prudhommeaux, Le Foyer, Ruyssen et le secrétaire du Kuomintang en Europe :

Considérant que le Japon a brutalement envahi la Mandchourie chinoise et qu'il a créé un véritable état de guerre ;

Considérant qu'il a refusé le jugement de la Cour de la Haye et la médiation et l'arbitrage de la S.D.N., dont il est membre ;

Estimant inadmissible qu'une nation civilisée prétende se faire justice elle-même ;

Regrette que le Conseil de la S.D.N., au lieu de recourir à des attermolements vains, n'ait pas, d'une part, flétri ces procédés devant l'opinion universelle, d'autre part, exigé des belligérants la suspension immédiate des hostilités ;

Rappelle que la Société des Nations tient du Pacté le mandat d'examiner si fond les conflits, de désigner l'agresseur, de prescrire, le cas échéant, les sanctions prévues à l'article 16 et qu'elle n'y peut manquer sans décevoir la confiance des peuples et mettre en péril la Paix des nations dont elle a la garde.

Le désarmement ou la mort

Nous rappelons aux Sections que, sur simple demande, nous leur enverrons gratuitement notre affiche : « Le Désarmement ou la Mort » (v. p. 699).

Qu'elles veuillent bien nous indiquer le nombre d'exemplaires qu'elles désirent recevoir.

Nous leur demanderons seulement : a) de nous couvrir des frais d'envoi ; b) d'apposer elles-mêmes sur chaque affiche le timbre de dimension (1 fr. 08 pour le petit format, 1 fr. 44 pour le grand format).

Nous invitons les Sections à nous demander nos tracts de propagande pour la Paix et le Désarmement. Nous les leur enverrons gratuitement :

— *Le Désarmement ou la Mort.* (Reproduction de notre affiche).

— *La Guerre des Gaz.* (HENRI GUERNUT).

— *La Science et la Paix.* (PAUL LANGEVIN).

— *La Paix par l'Union des peuples.* (HENRI GUERNUT).

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 5 novembre 1931

BUREAU

Prostitution (Protestation des infirmières visiteuses). — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre qu'il a reçue du Syndicat des infirmières visiteuses de la région parisienne, qui proteste contre l'article paru dans les *Cahiers* le 10 octobre sous la signature du Docteur Mossé.

Le syndicat proteste notamment contre un passage de l'article proposant la création d'un service sanitaire permanent dans les maisons de prostitution.

Le Bureau prend acte de cette protestation.

**

Croix de Feu. — Certains de nos collègues sont troublés par le fait que de bons ligueurs ont adhéré à l'association des « Croix de Feu » qui, par ses statuts, ne semble avoir aucun caractère politique et qui, en réalité, a des tendances fascistes. Ils nous demandent s'il n'y a pas incompatibilité entre la Ligue et l'Association des « Croix de Feu ».

M. Victor Basch a la conviction que cette organisation qu'est récemment illustrée par les manifestations qu'elle a organisées lors de la représentation de la pièce de M. J. Richepin consacrée à l'affaire Dreyfus, n'est pas de celles dont un ligueur puisse faire partie.

M. Emile Kahn est du même avis. C'est un groupement fasciste et anti-républicain ; il ne manque pas d'autres associations de combattants entre lesquelles les ligueurs peuvent choisir.

M. Guernut remarque qu'à l'origine, cette association s'abstenait de toute activité politique et que des ligueurs ont pu, de bonne foi, y adhérer. Actuellement, elle a un caractère politique nettement marqué.

Le Bureau estime qu'il appartient aux militants de renseigner sur l'activité de cette association les ligueurs qui pourraient l'ignorer. Ceux-ci, très certainement, ne manqueraient pas de s'en éloigner.

Traités (Révision des). — M. Charpentier écrit :

« Notre Ligue, je vous l'écris avec une brutale franchise, est en train de se déshonorer en remettant au Congrès en Congrès la question de la révision du Traité de Versailles. Je vous prie de lire le passage de cette lettre à la prochaine réunion du Comité Central ».

**

Parlement des Peuples. — Le président de la Commission du Parlement en Suède nous communique un appel lancé par cette organisation, préconisant certaines manifestations de la volonté du peuple, en vue de la prochaine Conférence du désarmement à Genève. Il espère que la Ligue prendra l'initiative d'organiser le « Parlement du Peuple Français ». Tous ces parlements pourraient se réunir au mois de février 1932, pour envoyer des délégués à Genève, à l'occasion de la Conférence du désarmement.

Le secrétaire général estime qu'il y a, dans cette proposition, quelque chose à retenir : la Ligue pourrait, d'accord avec d'autres organisations françaises, organiser à Genève une grande manifestation populaire pendant la conférence du désarmement.

— C'est déjà chose faite, répond M. Victor Basch. Il y aura une permanence où seront représentées toutes les grandes associations et un immense meeting a été décidé.

M. Emile Kahn ajoute que l'Internationale socialiste et l'Internationale syndicaliste seront représentées. Mais il ne faut pas oublier que la Conférence durera plusieurs mois et qu'il sera fort difficile

d'entretenir une permanence pendant un aussi long temps. Ce qu'il faut, c'est une grande manifestation au début et, suivant les circonstances, aux moments critiques, d'autres manifestations.

Désarmement (Conférence internationale pour le). — L'École de la Paix organise, sous la présidence de Lord Robert Cecil, une conférence internationale sur le désarmement. Pour cela, elle demande la participation et le concours financier de toutes les associations pacifistes.

Notre intention était de donner mille francs pour notre part des frais. Or, sur les invitations, la Ligue, nulle part, n'est nommée ; dans aucune des séances d'études, à la manifestation finale, elle n'est même pas représentée.

Le Bureau ne peut que regretter cette attitude. Il ne croit pas pourtant que la Ligue doive se désintéresser des travaux de cette conférence. Elle durera quatre demi-journées. Il conviendrait que quatre membres au moins du Comité veuillent bien se relayer pour assister aux séances.

Le trésorier général est, d'autre part, autorisé à verser la somme projetée.

**

Prostitution (Meeting). — La Fédération de la Seine nous a demandé à plusieurs reprises d'organiser un meeting sur la prostitution.

Le Bureau ne pense pas qu'il y ait lieu, dans les circonstances actuelles, de faire un meeting sur cette question ; mais il donnera volontiers son concours à une manifestation organisée par la Fédération de la Seine. Si la Fédération veut prendre une telle initiative, la salle de la Ligue lui sera prêtée gratuitement.

Ginéma. — Le Comité catholique du cinéma vient d'ouvrir à Paris, salle Pleyel, un cinéma familial. Pour le prix modique de 3 francs, le Comité organise des séances de propagande les jeudi, samedi et dimanche.

Le secrétaire général demande s'il serait vraiment impossible que la Ligue prit l'initiative d'une organisation semblable en faisant appel aux autres associations.

Le Bureau estime que nous pouvons prêter notre salle aux organisateurs de telles manifestations, mais qu'il est difficile à la Ligue de les organiser elle-même.

**

L. A. U. R. S. — Le secrétaire général donne connaissance au Bureau des propositions qui sont faites par la L. A. U. R. S. au sujet de ses rapports avec la Ligue.

1° **Siège social** : La L.A.U.R.S. demande que son siège social soit transféré 27, rue Jean-Dolent, et que le secrétaire fédéral ainsi que le secrétaire de la section de Paris puissent y recevoir leur courrier. Adopté.

2° La L.A.U.R.S. demande que les Sections de la Ligue auxquelles ses membres sont rattachés lui fassent abandon, comme le fait le Comité Central, de leur part sur la cotisation.

M. Emile Kahn estime qu'il serait dangereux de créer un tel précédent.

Le secrétaire général propose que la L.A.U.R.S. demande aux Sections de lui attribuer pour son fonctionnement une subvention. Cette subvention pourrait être équivalente, d'ailleurs, à la fraction de cotisation encaissée par la section. Adopté.

Monopole de l'Enseignement (Rapport sur le). — Un ligueur de la Section de X... M. Z... avait fait, en 1928, un rapport sur la question du monopole de l'enseignement. Ce rapport a été adopté par plusieurs Sections voisines. M. Z... aurait voulu donner lecture de son rapport à un congrès ; il n'a pu le faire, faute de temps. Il en a demandé la publication dans les *Cahiers*. Aujourd'hui, M. Z... nous somme d'en

publier les deux tiers, faute de quoi il donnera sa démission et mettra au courant les Sections qui ont adopté ses conclusions.

Le Bureau maintient sa décision de ne pas publier ce rapport, qui est très long, qui a paru dans d'autres publications et qui n'ajoute rien à ce qui a été souvent dit et écrit à la Ligue sur cette question.

Si M. Z... met sa menace à exécution, la lettre que nous avons reçue de lui sera publiée dans les *Cahiers* et les ligueurs apprécieront.

Cantonniers-chefs (Visites au domicile de leurs subordonnés). — La Fédération des Ardennes signale que certains cantonniers-chefs pénétreraient dans le domicile de leurs subordonnés sous le prétexte de leur donner des ordres relatifs au service. La Fédération estime qu'il y a lieu de protester contre une telle pratique.

M. Victor Basch est du même avis. Il peut déplaire à un cantonnier que son chef vienne à son domicile. Les ordres du service doivent être donnés, soit à la Mairie, soit dans un autre local distinct du domicile privé des agents.

Le secrétaire général estime qu'en pratique cela est assez difficile à empêcher. Le cantonnier-chef qui doit donner d'urgence un ordre à son subordonné n'a souvent d'autre moyen que de se rendre au domicile de celui-ci.

Le Bureau remarque que, dans les douanes, la même pratique, autrefois courante, a été supprimée. Elle peut donc l'être sans inconvénient en ce qui concerne les cantonniers. Il décide de faire la démarche demandée par la Fédération des Ardennes.

* * *

P. T. T. (Refus d'acheminer les correspondances portant une suscription). — La Ligue a protesté, le 7 août dernier, (*Cahiers* 1931 page 521), contre le refus par l'Administration des P. T. T. d'acheminer des lettres sur lesquelles étaient apposés des papillons de la société « Les forgerons de la Paix ».

En réponse à cette protestation, le ministre des P. T. T. a adressé à la Ligue la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le traitement subi par les objets de correspondances postales revêtus des papillons imprimés par les soins des « Forgerons de la Paix », à Angerville (S.-et-O.).

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes des dispositions réglementaires, il n'est pas donné cours aux objets de correspondances portant une suscription injurieuse ou des menaces ainsi qu'à ceux sur lesquels figurent, manuscrites ou imprimées, des mentions, des devises, des citations d'auteurs, etc., outrageantes ou injurieuses pour des particuliers, des collectivités ou des corps constitués ou présentant le caractère d'un acte de propagande monarchiste, anarchiste ou antimilitariste. Ces objets sont revêtus de la mention : « Inadmis (décision du 13 décembre 1912) » et renvoyés à l'expéditeur ou versés en rebut.

« Ces dispositions sont en harmonie avec les règles de stricte neutralité que s'est imposée la poste qui ne saurait, d'ailleurs, se faire complice, par exemple, d'agissements délictueux.

« En ce qui concerne plus particulièrement les papillons des « Forgerons de la Paix », certains d'entre eux ne présentent pas le caractère bénin que vous m'avez signalé.

« Il ne vous échappera pas que la diffusion de citations telles que : « En cas de guerre, je refuserais tout service militaire », constitue nettement une propagande antimilitariste.

« Les receveurs des Postes et les directeurs ont qualité pour apprécier le caractère de ces mentions. Si des abus m'étaient signalés, les instructions utiles seraient adressées aux services intéressés en vue d'y remédier.

« Veuillez agréer, etc. »

M. Emile Kahn estime qu'il convient de protester contre cette réponse. L'administration des P. T. T. fait elle-même de la propagande, puisque les timbres qu'elle vend sont accompagnés de papillons portant la suscription : « Lisez Benjamin ». Si l'administration des P. T. T. fait une telle propagande en faveur d'une publication de droite, elle est mal fondée à empêcher la propagande d'une organisation pacifiste.

M. Guernut fait observer qu'il s'agit ici d'autre chose et qu'à son avis, la Ligue ne pourrait recommander ni permettre la diffusion sur correspondance postale des citations rapportées par le ministre.

Renvoyé à une prochaine séance.

Paris 19° (Vœu de la Section). — La Section Combat-Villette a émis un vœu regrettant « que la documentation utile aux délégués au Congrès n'ait été publiée que dans les *Cahiers* du 30 mai 1931 par la relation des procès-verbaux des séances du Bureau du 25 janvier et du 20 avril. »

Le Bureau rappelle que, statutairement, tous les rapports relatifs au Congrès devaient paraître le 12 avril.

Or, ils ont paru aux dates suivantes :

La Colonisation et les Droits de l'Homme (M. CHAL-LAYE), le 20 février, avec une avance de un mois et 20 jours ;

Le Problème de la Colonisation (M. VIOLETTE), le 28 février, soit un mois et 12 jours à l'avance ;

La Crise de l'idée d'Etat (M. BRUNSCHWIG), le 10 mars, soit un mois et 2 jours à l'avance ;

Le Syndicalisme et l'Etat (M. OUALID), le 10 mars, soit un mois et deux jours à l'avance ;

La Colonisation et les Droits de l'Homme (M. BAYET), le 10 mars, soit un mois et deux jours à l'avance ;

L'Activité de la Ligue, par les CONSEILS JURIDIQUES, le 10 avril, soit deux jours à l'avance ;

Le Rapport financier (R. PICARD), le 20 avril ; le *Rapport de la Commission de Contrôle*, le 30 avril.

Les projets de résolution étaient joints aux rapports.

Le compte rendu des séances du Bureau des 26 janvier et 20 février n'était pas nécessaire aux délégués pour prendre part utilement aux débats.

Séance du 12 novembre 1931

BUREAU

Conflit Sino-Japonais. — Le secrétaire général a reçu de M. Hadamard, membre du Comité Central, le projet de résolution suivant :

« Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, « Etant donné que, dans le conflit actuel, le Japon argue de la nécessité de protéger sa ligne de chemin de fer en Mandchourie et de la sécurité des ressortissants japonais au voisinage de cette ligne, tandis que la Chine se plaint d'une violation de territoire, « Considère que la S.D.N. peut et doit constituer d'urgence, à l'aide de contingents fournis par ceux des Etats participants qui ne sont pas intéressés dans le conflit, une garde internationale chargée d'assurer la police de la région troublée. »

Adopté.

Industries de guerre et industries de paix (Article de M. Delaisi). — M. Delaisi a donné, le 11 novembre, une conférence à la salle de réunion de la Ligue. A l'issue de cette conférence, les ligueurs présents ont demandé le tirage spécial sous forme de tract de l'article de M. Delaisi : *Industries de Guerre et Industries de Paix*, (*Cahiers* du 20 septembre 1931.)

Le Bureau estime que cet article est trop long pour qu'on en fasse un tract, mais qu'il pourrait être édité en brochure, si la composition n'est pas distribuée ou si le prix n'en est pas trop élevé.

Cheminots révoqués (Réintégration). — Le Comité Central a discuté, dans ses séances des 17 octobre et 7 novembre 1929, la question de la réintégration des cheminots révoqués en 1920 (*Cahiers* 1929, pages 719 et 742). Les démarches décidées par le Comité ont été faites. Le Ministère des Travaux publics ne nous a pas donné satisfaction.

Un de nos correspondants exprime la suggestion suivante : Le Parlement va être saisi dès la rentrée du déficit des chemins de fer, n'y aurait-il point là une occasion de revenir une fois de plus sur la question ?

Le secrétaire général fait observer que le Gouverne-

ment n'est pas tenu de consulter les Chambres pour augmenter les tarifs des chemins de fer. Mais, comme il a promis de consulter les Commissions compétentes, on pourrait, à ce moment-là, intervenir dans le sens indiqué par notre correspondant.

Le Bureau décide de charger de ce soin deux membres du Comité. MM. Frot et Lafont.

Questions du mois. — Le Bureau décide de mettre à l'étude des Sections, comme questions du mois, les deux questions suivantes : 1° l'action pervertissante de l'argent dans les campagnes électorales; 2° l'avortement légal.

Pnom-Penh (Activité de la Section). — Des indigènes se sont plaints que la Section de Pnom-Penh néglige ordinairement de nous faire parvenir leurs requêtes.

En effet, déclare le *secrétaire général*, le registre où sont inscrits, dès leur arrivée, les dossiers transmis par nos Sections, ne porte mention d'aucun dossier, quel qu'il soit, envoyé par Pnom-Penh. D'autre part, les dossiers dont nous sommes saisis directement et que nous envoyons à Pnom-Penh pour enquête, ne nous sont jamais retournés. Six dossiers ont été ainsi adressés à nos collègues, au cours des quatre dernières années; aucun n'est rentré dans nos services.

Le Bureau décide d'exprimer ses regrets à la Section de Pnom-Penh et provisoirement cessera de lui envoyer des dossiers pour enquête.

Indochine (Ecole Primaire Supérieure de Vinh). — Saisi par un de ses correspondants d'une protestation contre la fermeture de l'Ecole Primaire Supérieure indigène de Vinh, M. Guernut a, en son nom personnel, adressé au ministre des Colonies la lettre suivante :

« Un de nos correspondants d'Indochine m'écrit :

« Après les premiers troubles de la province de Vinh, on a fermé dans le chef-lieu de cette province l'école primaire supérieure indigène, sous prétexte qu'on avait besoin de l'immeuble où se trouvait cette école pour y loger les soldats de la Légion étrangère. En outre, on a expulsé de toutes les écoles d'Annam, tous les élèves originaires des hyens (arrondissements) de Nam-Dam et de Thanh-Thuong, sauf ceux qui pouvaient prouver que, pendant les grandes vacances de 1930, ils n'étaient pas allés passer leur congé chez leurs parents suspects d'avoir des idées révolutionnaires. »

« J'ai tout lieu de croire mon correspondant bien informé; je vous demande néanmoins d'ouvrir une enquête et de vous faire renseigner sur ces faits.

« Vous estimerez certainement que de pareilles mesures sont inadmissibles, et qu'il est indigne de l'Administration française de punir des enfants, en les privant d'instruction, sous prétexte que leurs parents ont peut-être des opinions extrémistes.

« Je serais heureux de connaître le résultat de votre enquête et la décision que vous aurez prise. »

« A cette lettre, le ministre des Colonies vient de répondre en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous les résultats de l'enquête à laquelle a procédé, sur ma demande le gouverneur général de l'Indochine, en ce qui concerne la fermeture de l'Ecole primaire supérieure de Vinh, et les mesures appliquées à des enfants annamites originaires des provinces de Nam-Dam et Thanh-Thuong.

« L'Administration locale s'est vue dans l'obligation d'affecter au casernement des troupes, dont la présence était impérieusement réclamée par la situation politique dans la province, les locaux du collège de Vinh, seuls susceptibles dans l'agglomération de les recevoir.

« La plupart des internes de l'école de Vinh furent alors dirigés vers des établissements similaires à Hué et Quinhon. Quelque temps après, des classes d'externes furent ouvertes dans des locaux de fortune. L'Administration s'efforça donc de ne pas priver les élèves d'enseignement.

« Les circonscriptions de Thanh-Thuong et de Nam-Dam se trouvaient, pendant les vacances scolaires de 1930, en état de rébellion ouverte. La population scolaire participant activement aux menées subversives, il était nécessaire de mettre les élèves originaires de ces régions dans l'impossibilité de créer des foyers d'agitation. C'est ce but qu'a voulu atteindre le résident supérieur au moyen

de son arrêté n° 3198 du 2 octobre 1930, en exigeant des jeunes indigènes désireux d'être admis dans des établissements scolaires qu'ils justifient qu'ils étaient, pendant les vacances, « restés étrangers à toute agitation ».

« Veuillez agréer... Signé : Diagne. »

M. Guernut, ayant transmis le dossier à la Ligue, soumet cette réponse à l'appréciation du Bureau.

M. Emile Kahn la considère comme inadmissible. Il n'appartient pas aux élèves de prouver qu'ils n'ont pas pris part aux troubles; c'est à l'Administration, au contraire, de faire la preuve qu'ils y ont été mêlés. Il demande au Bureau de protester.

Adopté.

Indochine (Villages incendiés). — La Ligue a protesté le 12 mars dernier, contre les représailles et les incendies de villages dans la région de Vinh. Elle a adressé au ministre des Colonies la lettre suivante :

« A la suite des débats sur la situation en Indochine, qui a eu lieu à la Chambre des Députés à l'occasion de la discussion du budget des Colonies, nous nous permettons d'appeler votre haute attention sur les renseignements complémentaires qui nous sont transmis.

« Le journal *L'Ami du Peuple Indochinois*, du 14 octobre 1930, publiait l'entrefilet suivant concernant la répression exercée au village de Yen-Phu :

« La colonne de police, entrant à Yen-Phu, trouva le village déserté par les notables et les habitants en dépit des instructions données et affichées. Ce village est celui qui disparurent, le 3 octobre, trois employés subalternes du gouvernement annamite.

« Quelques habitants étant revenus demander un délai pour que les notables retournent faire leur soumission, le commandant de la colonne accorda un délai de 24 heures qui expirait le 10 octobre à 17 heures, sous condition que les employés disparus soient rendus ou leurs assassins livrés. Cette condition n'ayant pas été remplie, le village a été brûlé, à 17 heures, par la colonne de police. »

« De même le journal *France-Indochine* du 27 décembre 1930 faisant connaître les faits suivants :

« A la suite des manifestations qui se sont déroulées dans la région de Ba-Giang, le résident de Ma-Tinh d'accord avec le commandant des troupes, a donné l'ordre aux légionnaires et miliciens d'incendier une certaine de maisons dans le village de Phu-Viet. On signale que, dans cette région, plusieurs meneurs communistes seraient réfugiés. »

« *L'Avenir du Tonkin*, de son côté, publiait, le 13 décembre 1930, l'information suivante, d'autant plus digne de foi que le journal en question ne prenait pas position contre une telle mesure, mais en félicitait l'Administration résidentielle en des termes que nous nous permettons de reproduire intégralement :

« Des communistes ayant jugé indispensable de mettre, à l'aide de flèches incendiées, le feu au logis d'un brave chef de canton, qui eut bien du mal à se tirer indemne de l'aventure, M. le Résident ne perdit pas de temps à philosopher : il se rendit illico dans le village auquel appartiennent les chauffeurs et, comme la matinée était frisquette, mit le feu aux paillettes de ces suppôts de Satan. La loi du talion ! Parfait ! Ceci est de beaucoup préférable à quelques jours de prison, ou plutôt ceci est le parfait complément de quelques années de baigne. Puisque la manière douce ne réussit point, vive la manière forte ! Et, vous savez, jeunes commumeneurs, le jour où la France se mettra vraiment en colère, gare à vos échine ! Les meilleurs plaisanteries sont celles qui durent le moins longtemps. »

« Il ne s'agit point là, comme lors du bombardement d'une colonne de révolutionnaires près de Vinh, d'une mesure de défense armée contre des révolutionnaires qui portaient à l'assaut d'une ville, mais de mesures punitives exercées, non contre des personnes en flagrant délit de rébellion, mais contre des collectivités présumées coupables ou soupçonnées de donner abri à des meneurs.

« Dans le dernier cas notamment (incendie du village de Cuang-Ngai), on est en droit de penser que les délits réprimés relevaient, soit du *Code pénal* français, soit du *Code tonkinois* qui ne prévoient, ni l'un, ni l'autre, l'incendie de demeures des coupables en dehors de tout jugement.

« Des renseignements qui nous sont transmis, il résulte que ces méthodes de répression auraient été employées à maintes reprises, notamment dans la province de Kien-An, où la maison d'un sous-chef de canton soupçonné de communisme aurait été détruite à la dynamite, il y a

neuf mois, de Vinh, Fhaah et Ha-Tinh, ainsi qu'au village de Huan-Lung, province de Phu-To (Tonkin).

« Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, d'appeler votre haute attention sur le danger que présente l'emploi de ces moyens de répression qui frappent des collectivités entières pour punir des coupables individuels, en dehors des peines prévues par la loi française aussi bien que par les codes indigènes. Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien prescrire une enquête sur les faits que nous vous signalons, et de nous en faire connaître les résultats.

« Veuillez agréer, etc... »

Le secrétaire général donne lecture de la réponse :

« Vous avez eu l'honneur d'attirer mon attention sur les circonstances qui auraient motivé des répressions dans les villages de Yen-Phu, Phu-Viet et Quang-Ngai. J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les résultats de l'enquête à laquelle a procédé le gouverneur général de l'Indochine.

« Tout d'abord, il convient de remarquer que la dispersion des habitants d'une collectivité rebelle est prévue par la loi annamite.

« De plus, la destruction des cases abandonnées par les rebelles en fuite a été ordonnée d'accord avec le ministre de la Justice annamite.

« Enfin, les dégâts matériels résultant de l'application d'une telle méthode ne peuvent qu'être d'une importance minime, les cases construites en bambous pouvant être rétablies en quelques heures.

« Le village de Yen-Phu avait été le théâtre de l'assassinat de trois agents de la police mandarinale brûlés vifs. Les habitants fanatisés restèrent sourds aux sommations réglementaires et aux délais supplémentaires accordés. Les cases furent alors détruites, mais elles furent reconstruites quelques semaines plus tard après la soumission des indigènes.

« Quelques cases seulement furent incendiées à Phu-Viet. Elles appartenaient à des habitants en fuite ayant participé à des actes de banditisme.

« Aucune habitation ne fut incendiée à l'époque indiquée dans le village de Quang-Ngai.

« La maison du sous-chef de canton de Kehalam fut brûlée parce qu'elle constituait un véritable arsenal de bombes et d'armes blanches. Son propriétaire a été, d'ailleurs, depuis condamné à la déportation.

« Le village de Xan-Lung, en rébellion ouverte, qui avait participé à la conspiration de Yen-Bay, s'était retranché à l'abri d'un rempart de bambous épineux. Il importait de détruire ce véritable blockhaus.

« Ces mesures, prises par l'administration locale, en raison des circonstances, s'imposaient donc pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

• Agréé...

Signé : Diagne ».

Le Bureau tient cette réponse pour inacceptable. La France n'a pas à s'inspirer de la loi annamite, alors que cette loi est contraire aux droits des gens et à la plus élémentaire humanité.

On ne peut sérieusement soutenir que les autorités françaises ont agi d'accord avec les autorités annamites. Chacun sait que l'autorité en Annam est entièrement entre les mains de la France. Les moyens de terrorisme qui ont été adoptés, les représailles ordonnées sont absolument arbitraires.

Le Bureau décide d'élever une nouvelle protestation.

Séance du 19 novembre 1931

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Hérol, Emile Kahn, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bayet, Jean Bon, Gamard, Kayser, Labeyrie, Lafont, Pioch, Prudhommeaux, Rucart.

Excusés : MM. Langevin, Sicard de Plauzoles, Mlle Collette, MM. Boulanger, Chabrun, Challaye, Delaisi, Hadamard, Hersant.

Hongrie (Crédits à la). — Le Comité adopte à l'unanimité, sur la proposition de M. Guernut, une résolution protestant contre l'octroi de crédits à la Hongrie (Cahiers 1931, p. 716).

Conflit sino-japonais. — M. Emile Kahn propose que le Comité vote dès aujourd'hui une motion et rappelle qu'un meeting devrait être organisé au sujet du conflit sino-japonais.

M. Prudhommeaux indique que la Ligue a déjà contresigné une résolution, d'ailleurs très prudente, de *La Paix par le Droit* et d'autres groupements (Cahiers 1931, p. 716).

M. Guernut répond qu'une réunion, à la salle de la Ligue, est prévue pour le 24 novembre et que le nécessaire sera fait pour que la presse lui donne toute la publicité désirable.

D'autre part, M. Guernut a préparé et propose le projet de résolution ci-dessous :

Le Comité Central;

Considérant que le Japon, sans avoir saisi l'Etat chinois de ses plaintes, même légitimes, a brutalement envahi la Mandchourie chinoise et y a entamé des opérations de guerre.

Considérant qu'il a refusé, et le jugement de la Cour de la Haye et la médiation et l'arbitrage de la Société des Nations dont il est membre.

Estimant inadmissible qu'une nation civilisée se fasse justice elle-même.

Regrette que le conseil de la Société des Nations au lieu de recourir à des armolements vains n'ait pas dénoncé ces procédés à l'indignation des peuples.

Rappelle que la Société des Nations tient du Pacte le mandat d'examiner à fond les conflits, de désigner en toute occasion l'agresseur et de recommander contre sa déloyauté les sanctions prévues, qu'elle ne saurait y manquer sans décevoir la confiance des peuples et mettre en péril la Paix.

M. Victor Basch indique qu'il convient de protester surtout contre la faiblesse de la S.D.N. Elle doit condamner nettement le Japon qui, au lieu de s'adresser au Conseil de la S.D.N. dont il est membre, a recouru à la violence.

Le Comité adopte, après quelques retouches de forme, le projet de résolution de M. Guernut (voir Cahiers 1931, p. 715).

Situation internationale (Affiche). — Le Comité reprend la discussion des projets d'affiche sur le désarmement (Voir séances des 5 et 12 novembre) (Cahiers 1931, pp. 714 et 740).

Il est saisi de trois textes : l'un de M. Kayser ; le second de M. Bayet, qui a légèrement modifié son projet primitif ; le troisième de M. Maurice Viollette qui est ainsi conçu :

Citoyens,

L'heure grave, solennelle, approche : Février 1932, la Conférence du désarmement.

En tout pays, les nationalistes cherchent à la torpiller. Si elle échoue, l'Allemagne réclamera sa liberté militaire et la course aux armements reprendra vertigineuse et insensée.

103 milliards pour les dépenses militaires : la Russie, 17 milliards ; les Etats-Unis, 17.685.625.000 ; la France, 13 milliards ; l'Allemagne, 4.298.076.000, sans compter le budget des milices Casque d'acier et des milices hitlériennes qui constituent aussi une véritable armée.

Les nations sont écrasées sous le poids des dépenses militaires : l'instruction publique, l'agriculture, l'outillage national sont sacrifiés à des dépenses folles qui, en tout pays, font la joie et le profit de l'industrie lourde.

Certes, le problème de la sécurité pour la France est particulièrement délicat, avec des coalitions possibles dont nul n'a le droit de mépriser l'hypothèse. Il faut, cependant, regretter qu'à la dernière session de la Société des Nations et depuis, notre gouvernement actuel n'ait pas joué franc jeu pour la paix, notamment sur la proposition italienne d'arrêt immédiat des dépenses militaires.

Nous demandons donc d'urgence que la conscience universelle se saisisse du problème.

Il faut que la fabrication du matériel de guerre soit interdite en tout pays au moins au profit des particuliers.

Il faut que chaque nation déclare solennellement à Genève ses dépenses militaires officielles et occultes et qu'il soit entendu qu'en aucun cas, ces dépenses ne pourront être directement ou indirectement augmentées.

Il faut que chaque nation déclare de même ses effectifs réels et qu'eux aussi ne puissent plus être augmentés.

Il faut ensuite que la Société des Nations établisse un

programme de réduction progressive et simultanée des dépenses budgétaires et des effectifs.

Il faut qu'une commission internationale puisse venir dans chaque pays contrôler la réalité des réductions.

Il faut que le protocole de Genève garantissant l'aide mutuelle à la nation attaquée, devienne une réalité.

Il faut arriver à mettre l'aviation de tout pays aux seuls ordres de la Société des Nations.

Il faut que tous ces problèmes si graves soient abordés et discutés de bonne foi, avec la volonté de réaliser et dans un esprit de véritable désarmement moral qui seul permettra encore l'organisation économique de l'Europe, non moins nécessaire que son organisation politique.

Citoyens,

Ce n'est pas assez d'avoir flétri la guerre ; c'est seulement rendre plus impardonnable encore le crime s'il était à nouveau commis.

Dans tous les pays, les profiteurs éventuels, intrigants, organisent des agences de fausses nouvelles, s'efforcent de verser comme une sorte d'ivresse aux divers peuples en surexcitant l'orgueil national. La situation est assez sérieuse, elle comporte assez de risques tragiques pour qu'on ne soit pas criminel lorsqu'on y ajoute arbitrairement.

Que les hommes de cœur et de conscience droite veulent la paix avec la même résolution que les autres préparent la guerre.

Vive la Paix !

Mlle Collette estime que ce dernier projet — à quelques réserves près — est le meilleur et pourrait servir de base de discussion.

M. Delais voterait, lui aussi, l'affiche de M. Viollette. Il demanderait simplement de supprimer le paragraphe : « Certes, le problème de la sécurité pour la France... » qui pourrait prêter à la polémique entre ligueurs. Dans le paragraphe précédent, il demanderait qu'on ajoute que le chômage va croissant et que les Etats ne pourront pas supporter à la fois les charges du chômage et celles des armements.

M. Pioch vote pour le texte de M. Bayet.

M. Victor Basch déplore la méthode de travail du Comité qui lui paraît détestable. A chaque séance, un nouveau projet est présenté et on n'aboutit pas. Il aurait fallu confier à un seul membre du Comité le soin de rédiger une affiche, de la communiquer à ses collègues et d'établir, en tenant compte de leurs observations et suggestions, un texte définitif sur lequel le Comité aurait été appelé à voter en bloc.

M. Emile Kahn regrette également ces lenteurs et ces armolements.

M. Labeurie est de l'avis du président. Pour sa part, il n'attache pas une très grande importance à la forme de l'affiche. Il suffit qu'elle affirme clairement et fermement notre thèse : qu'elle indique, d'une part, que notre sécurité ne peut reposer que sur le désarmement total et général ; qu'elle insiste, d'autre part, sur la nécessité d'un contrôle complet et absolu.

M. Basch objecte que la sécurité est un état subjectif, non mesurable. M. Labeurie a dit : « En dehors du désarmement, pas de sécurité ». D'autres peuvent penser que même le désarmement n'est pas une garantie de sécurité.

M. Guernut est de ceux-là. Il ne croit pas que le désarmement crée la sécurité, au contraire.

En ce qui concerne l'affiche en discussion, il pense que le texte de M. Bayet conviendrait mieux pour un tract. Au contraire, l'allure de celui de M. Viollette est mieux adaptée à l'affiche. Il s'est essayé quant à lui à reprendre en phrases courtes, nerveuses, frappantes, les idées exprimées par M. Bayet et il les proposerait volontiers au Comité.

M. Victor Basch n'est pas de cet avis. L'affiche de M. Bayet n'est pas oratoire, c'est sa qualité : elle est rationaliste, simple et claire. M. Basch en propose l'adoption pure et simple.

M. Bayet croit que l'affiche oratoire ne porte plus sur le public.

M. Labeurie remarque que nos adversaires l'emploient encore.

M. Herold a soumis les différents projets à plusieurs personnes, notamment à des jeunes gens, dans l'intention de présumer de l'accueil que leur ferait le public. Le projet de M. Bayet a semblé porter beaucoup plus que les autres.

M. Lafont adresse à ce texte quelques critiques de détail. Une phrase du début : « Les partisans du désarmement ne demandent pas que la France seule désarme, qu'elle reste sans défense devant les fascismes et les nationalismes en bataille » semble dire que la France compte sur ses armements pour se défendre contre les fascismes, alors que ce n'est pas là notre pensée. M. Lafont propose la suppression de ces quatre mots.

M. Labeurie et M. Kahn se rallient à cette proposition.

— Il faut indiquer, ajoute M. Kahn, que les armements ne sont pas une garantie de sécurité.

M. Bayet objecte que nous ne faisons cette affiche que pour nos adversaires. On va nous dire : « Vous voulez désarmer devant Hitler, devant Mussolini ? » Il faut répondre à cet argument.

Le Comité vote la suppression de ce membre de phrase.

— D'autre part, poursuit M. Lafont le chiffre que cite M. Bayet pour les dépenses militaires du monde : 103 milliards de francs est trop précis. Le chiffre exact n'est pas rigoureusement établi, celui que nous citons pourrait être contesté. Il vaudrait mieux dire « plus de cent milliards » sans préciser.

Adopté.

M. Guernut — et il n'est certainement pas le seul — ne croit pas à la valeur absolue du désarmement. Il estime que le désarmement n'est qu'un leurre, s'il n'est pas lié à une organisation internationale. Si l'affiche n'exprime pas cette idée, il ne pourra la voter.

M. Basch croit, comme M. Guernut, qu'il n'y a pas de désarmement utile sans organisation de la paix. On pourrait l'indiquer. La Ligue l'a toujours déclaré.

A la demande de MM. Basch et Guernut, le Comité décide de rédiger comme suit la fin du second paragraphe : « Ils demandent... que, de réduction en réduction, on arrive, enfin, au désarmement général et à l'organisation internationale de la paix définitive. »

M. Emile Kahn estime qu'à l'argument tiré de la crise économique devrait être ajouté l'argument budgétaire : le déficit, si l'on n'arrête pas les dépenses d'armement. Il propose une addition en ce sens.

— En ce cas, répond M. Bayet, il faut parler aussi du budget militaire de l'Allemagne et de l'Italie. C'est une question d'honnêteté.

— L'honnêteté ne nous interdit pas d'être logiques, réplique M. Kahn. Nous nous ardeçons à l'opinion française, non aux Italiens ou aux Allemands. Quoi de plus honnête que de lui dire que nous avons un budget en déficit, et qu'un quart des dépenses sont des dépenses militaires qu'on propose encore d'augmenter. Quel péril y a-t-il à le dire ?

— Ce qu'il faut surtout, déclare M. Jean Bon, c'est souligner l'inutilité de ces dépenses. Il faut, d'autre part, prendre garde au fait qu'actuellement la Chine désarmée est la proie du Japon militariste. C'est un démenti donné à notre thèse.

M. Bayet ne croit pas que nous puissions parler du budget militaire français sans paraître poursuivre un but politique et sans enlever à notre affiche sa portée générale.

— En citant ces chiffres, M. Kahn voudrait surtout montrer au contribuable français que le désarmement présente pour lui un avantage immédiat et certain.

— Si on produit ces chiffres, déclare M. Guernut, il faut produire les autres, sans compter les sommes consacrées en Allemagne et en Italie à l'entretien des associations secrètes et des milices.

M. Lafont demande au Comité de voter le texte de M. Bayet. On pourra, ensuite, faire une autre affiche, donnant des chiffres et des graphiques. On ne peut surcharger celle-ci qui est déjà longue.

— Ce n'est, ajoute M. Basch, qu'une première affiche, préparant l'opinion ; nous en ferons d'autres.

— Je ne voterai pas l'affichage du texte tel qu'il est — déclare M. Kahn — et voici mes raisons : Premièrement, on n'a pas montré, à l'occasion de ce texte, l'esprit de conciliation habituel à la Ligue. Secondement, vous avez refusé d'y insérer — comme il paraissait convenu il y a quinze jours — une allusion, si courte soit-elle, au déficit budgétaire causé par les dépenses d'armement. Les objections qu'on m'opose ne tiennent pas, sauf une seule : à savoir que la France n'a pas le plus gros budget militaire. Je retrouve ici l'écho des paroles prononcées à la séance de jeudi dernier : « Prenez garde, en parlant des dépenses françaises d'armement, d'affaiblir la position de la France à la Conférence de Genève ! » Je ne peux pas approuver l'attitude du gouvernement français sur le problème du désarmement — je la juge dangereuse pour la paix et pour la France. Je ne veux pas m'y rallier tacitement. Je reconnais, dans le refus de parler des dépenses militaires françaises, la thèse qui permettra, sous prétexte d'armements étrangers, le maintien des armements français. Je crois à la nécessité d'un commencement de désarmement général ; je me refuse à donner des armes à ses adversaires.

M. Basch rappelle que le Comité vient de décider de publier, dans une autre affiche, les chiffres des budgets militaires des principales puissances. Il n'y a donc aucun dissentiment sur le fond.

Le texte de M. Bayet est adopté à l'unanimité, moins la voix de M. Kahn.

* *

Boyer (Affaire). — M. Planche, président de la Fédération de l'Allier, demande à la Ligue de protester contre la menace de révocation dont est actuellement l'objet M. Boyer, professeur à l'École Primaire Supérieure de Gannat.

Le secrétaire général rappelle que c'est la seconde fois que la Ligue est saisie d'une affaire concernant M. Boyer. En 1928, M. Boyer qui était alors professeur à Clermont-Ferrand fut déplacé d'office.

Un professeur de l'école avait été chargé de faire une conférence sur la S. D. N. M. Boyer demanda et n'obtint pas que cette conférence fût contradictoire. Quelques jours plus tard, ayant à faire dans sa classe une leçon sur la vie internationale, il exposa la thèse pessimiste et attaqua la S. D. N. Le Comité Central examina l'affaire le 19 mars 1928 ; il estima que M. Boyer avait commis une faute contre la discipline et qu'il n'était pas possible de protester contre la sanction encourue (Cahiers 1928, p. 231).

Actuellement M. Boyer est menacé de révocation dans les conditions suivantes : il est l'auteur d'une brochure intitulée : « L'école laïque contre la classe ouvrière ». Cette brochure a été trouvée entre les mains d'un élève de l'école où enseigne M. Boyer. Le directeur en a informé l'inspection académique et, sur avis du Ministère, M. Boyer a été traduit devant le Conseil départemental. Il y est cité d'observer que M. Boyer ne peut être accusé d'avoir lui-même introduit cet opuscule à l'école ni de donner aux élèves un sensignement tendancieux. Un rapport d'inspection récent en reconnaît au contraire la parfaite neutralité. Le Conseil par 6 voix contre 5 et 3 bulletins blancs a proposé la révocation de M. Boyer. Sans que l'on connaisse au juste les griefs retenus, il est vraisemblable que M. Boyer est frappé en sa seule qualité d'auteur de la brochure trouvée à l'école.

Le secrétaire général donne lecture d'extraits de cet opuscule.

« L'école laïque bourgeoise et l'école congréganiste bourgeoise bourrent également le crâne des enfants, sont au

même titre des instruments de domination du capital...

« ...Qui donc a préparé pendant 33 ans les cerveaux des travailleurs à l'idée de la revanche de 1870-1871, de la reprise de l'Alsace-Lorraine ? Qui donc les a préparés à accepter l'ignoble tuerie, à se faire massacrer pour le capitalisme français ? C'est l'école laïque bourgeoise rivalisant de zèle sur ce point avec l'école congréganiste. C'est l'instituteur français, pauvre crâne bourré, chargé de bourrer les crânes, rivalisant sur ce point avec le curé du village.

« La bourgeoisie française fête le cinquantenaire de l'école laïque, de « son » école. Elle fête l'école qui lui a permis pendant 50 ans de sauver le régime capitaliste en fabriquant des cerveaux à mentalité d'esclave...

« ...Quant à l'enseignement donné dans les Ecoles normales, véritables séminaires laïques, il n'a qu'un but : bourrer consciencieusement le crâne des Normaliens et des Normaliennes afin qu'ils soient plus tard de consciencieux bourreurs de crânes...

« ...C'est pour tromper honteusement les travailleurs que la bourgeoisie prétend que son école laïque est neutre. Les idées qui sont à la base de l'enseignement qu'on y donne, ne sont-elles pas des dogmes, les dogmes de la domination capitaliste, que les maîtres doivent enseigner sans même laisser croire à leurs élèves qu'on puisse les mettre en doute ? Quel maître, faisant pourtant un enseignement objectif, peut, par exemple, enseigner à ses élèves que la lutte des classes a toujours existé dans l'histoire et existe encore ? Lequel peut parler du plan quinquennal soviétique en toute impartialité ? Lequel, à propos de la valeur civilisatrice (?) de la colonisation, des vertus (?) de la repopulation, de la valeur pacifique (?) de la S. D. N. du devoir (?) de défense nationale en régime capitaliste, de l'existence des libertés démocratiques (?) et de l'égalité (?) des citoyens dans la République bourgeoise, peut, sans danger, leur dire seulement que les avis sont partagés ? S'il le fait, s'il renonce à bourrer les crânes pour enseigner la vérité objective, c'est lui-même que l'administration bourgeoise accusera de violer la neutralité scolaire ! La répression s'abattra immédiatement sur lui...

« ...La pauvre petite instruction que la bourgeoisie a donnée aux fils des travailleurs leur sert uniquement à lire ce que la bourgeoisie veut bien leur laisser lire. Elle est un instrument de plus entre ses mains pour mieux leur bourrer le crâne d'idées fausses, pour mieux leur faire accepter l'exploitation qu'ils subissent. Voilà le rôle émancipateur de l'école laïque bourgeoise !...

« ...Les révolutionnaires doivent donc lutter à l'école bourgeoise, se servir dans toute la mesure du possible de l'instruction que l'école congréganiste ou laïque donne à l'enfant pour faire son éducation révolutionnaire, amener les travailleurs à lire la presse et les publications révolutionnaires, essayer de retourner contre la bourgeoisie l'arme qu'elle emploie à son profit...

« ...Avant la guerre, les bourgeois anticléricaux, défenseurs de l'école laïque, avaient coutume de dire : « Dans chaque village, il y a un homme qui allume un flambeau ; l'instituteur laïc, et un homme chargé de souffler dessus pour l'éteindre : le prêtre ». Cette image est fautive ; dans chaque village il y a deux hommes qui soufflent également sur le flambeau de l'émancipation prolétarienne, celui qui allume incessamment la lutte des classes : le prêtre et l'instituteur laïc, également au service des privilèges bourgeois...

« ...Le maître révolutionnaire dénoncera en toute occasion le mensonge de la neutralité scolaire. Il s'efforcera d'organiser la critique systématique de l'enseignement bourgeois donné à l'école laïque, en particulier dans les Ecoles normales. Il luttera contre nos manuels tendancieux, les boycottera et s'efforcera d'en empêcher l'introduction dans les classes...

« ...A bas l'École Laïque qui se croit émancipée et émancipatrice ! A bas le Cinquantenaire de l'École Laïque ! Sabotons les fêtes officielles ! Organisons nos contremanifestations... nos contre-expositions ! Vive l'émancipation de l'École par la lutte révolutionnaire !...

Convient-il de protester contre la menace de sanction dont M. Boyer est l'objet. Le secrétaire général a estimé que la question était délicate et a cru devoir consulter le Comité (1).

* *

M. Lafont pour sa part considère comme scandaleuses les poursuites intentées à M. Boyer. On tolère que les instituteurs réactionnaires attaquent constamment l'école laïque et qu'on ne tolérerait aucune critique de la part des maîtres d'extrême gauche ! M. Boyer

(1) M. Boulanger et M. Georges Pioch sont partisan d'une intervention.

est inquiété simplement pour avoir rédigé une brochure qui ne plait pas à ses chefs. On ne comprend pas que les délégués départementaux aient pu se prononcer pour la révocation. Dans la Loire, le Conseil départemental a donné sa démission parce que Doron avait été révoqué dans des conditions analogues.

— Il ne s'agit pas aujourd'hui, déclare *M. Jean Bon*, des « Davidées », mais d'un fait précis: M. Boyer, professeur dans une école publique, méprise cette école; il l'attaque ouvertement, mais il y demeure. *M. Jean Bon* n'a jamais admis l'attitude du « Vicaire Savoyard » qui paraît être celle de M. Boyer. Notre république, qui est bonne fille, admet la liberté de l'enseignement. M. Boyer pourrait donc ouvrir une école communiste. Que ne le fait-il? De deux choses, l'une: ou il fait son cours dans l'esprit de sa brochure, et alors il fait le contraire de ce pour quoi il est payé, et doit être révoqué; ou il participe douloureusement à cette œuvre qu'il déclare mauvaise, et quelle estime pouvons-nous avoir pour lui?

Non seulement M. Boyer, mais tous ceux qui émarquent au budget de l'école dans les mêmes conditions doivent, pour s'épargner l'insupportable débat de conscience, s'en aller. Qu'ils choisissent! Qu'ils ne revendiquent pas, comme Veuillot, notre liberté pour s'en servir contre nous!

— La question de savoir si M. Boyer a le devoir ou non de mettre sa conduite en accord avec ses principes ne nous regarde pas, déclare *M. Guernut*. Nous n'avons pas à nous faire juges de sa vie privée et de la valeur des mobiles qui le font agir. La question qui nous occupe est autre. Nous avons toujours admis qu'un professeur ne peut oublier, même hors de sa classe, qu'il est un éducateur. Si un percepteur recommandait la grève de l'impôt, il mériterait une sanction; il en est de même d'un professeur qui attaque l'école où il professe. En dehors de ses heures de service un fonctionnaire reste tenu à certaines obligations qui lui sont imposées par sa profession même. La tradition de la Ligue en pareil cas est de s'abstenir. Et *M. Guernut* cite plusieurs exemples.

M. Gamard estime, lui aussi, qu'on ne peut oublier qu'on est un éducateur. Mais le Conseil départemental n'avait pas à juger M. Boyer en tant que citoyen. Il n'avait à apprécier que ses actes professionnels. Du moment qu'il n'y avait pas faute commise dans l'exercice même des fonctions, le Conseil départemental devait se déclarer incompetent et s'abstenir, même s'il réprouvait les faits.

* * *

— Le cas de M. Boyer paraît à *M. Victor Basch* extrêmement troublant. Le Comité Central a déjà été saisi d'affaires du même genre et a conclu: « Il faut qu'un fonctionnaire, surtout de l'enseignement, tout en jouissant de sa pleine liberté de citoyen, agisse avec tact ». Or, c'est là une notion très vague, éminemment subjective; elle ne peut faire loi, et nous sommes obligés d'examiner chaque cas d'espèce. *M. Jean Bon* a placé le problème sur le terrain moral. Nous appartient-il de le juger sous cet aspect. Sans doute, l'attitude de M. Boyer, qui vilipende l'école laïque et qui en vit, est-elle des plus choquantes. Mais nous n'avons pas à apprécier les motifs qui le font agir. Nous avons à nous demander seulement s'il a commis une faute professionnelle. D'après sa brochure, il semble un homme convaincu, passionné même; il paraît improbable que ses opinions ne se révèlent pas dans sa manière d'enseigner. L'administration a-t-elle moralement le droit de lui laisser continuer son enseignement? *M. Basch* avoue que, s'il était le chef de M. Boyer et responsable à quelque titre de l'enseignement donné aux élèves de cette école, il serait fort embarrassé. Mais il est frappé de deux faits: d'une part, aucune faute professionnelle n'a été reprochée à M. Boyer et, d'autre part, le Conseil départemental, comme l'a montré *M.*

Gamard, n'avait à se prononcer que sur des fautes professionnelles. Il a donc outrepassé ses pouvoirs et son jugement doit être réformé.

M. Emile Kahn croit que si M. Boyer avait commis une faute professionnelle dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil départemental n'aurait pas manqué de la relever. Au contraire, les Davidées, par un prosélytisme concerté, dirigé par les autorités ecclésiastiques, trahissent la neutralité de l'enseignement. Il est choquant de voir frapper M. Boyer pour délit d'opinion, alors qu'on n'inquiète pas les Davidées pour manquement à leurs obligations professionnelles.

— Prenons garde, déclare *M. Jean Bon*, si nous défendons M. Boyer, alors nous ne pouvons plus demander de sanctions contre les « Davidées ». Il faut, nécessairement en France, être logique et le prattre.

— Que *M. Jean Bon* nous apporte des textes, répond *M. Guernut*, et nous demanderons que communistes et « Davidés » soient traités de même façon.

M. Victor Basch propose au Comité de déclarer que la brochure de M. Boyer est inadmissible, mais que le Conseil départemental aurait dû se déclarer incompetent et ne pas condamner M. Boyer en dehors de toute faute professionnelle.

M. Guernut craint que le Comité, s'il vote une résolution en ce sens, ne soit accusé d'escamoter le problème. On ne peut, à la fois, réprover les actes et demander qu'ils ne soient pas sanctionnés. Invoquer l'incompétence du Conseil départemental est un argument de procédure qui ne porte pas. Si le Conseil départemental ne peut statuer, le Ministre, lui, peut le faire. Nous avons à dire clairement si nous estimons que M. Boyer a de la part du ministre, mérité oui ou non une sanction.

Faute professionnelle ne veut pas dire faute commise à l'école, mais faute commise par le fonctionnaire. *M. Guernut* estime, pour sa part, qu'il y a faute et que nous n'avons pas à intervenir.

* * *

M. Basch, répète que le cas est embarrassant. La brochure de M. Boyer est odieuse, s'attaquant avec violence à cette école laïque que la Ligue a toujours défendue avec passion. Mais, que le Comité Central se rappelle aussi qu'il a toujours défendu la liberté d'opinion des fonctionnaires. Frapper un homme aussi lourdement pour un délit d'opinion est une chose grave. La définition de la faute professionnelle que donne *M. Guernut* lui paraît trop large. Les faits se sont passés hors de la classe, hors de l'enseignement; il s'agit, non d'un article de journal, mais d'une brochure dont la diffusion est moindre. Il croit que la solution qu'il a proposée est juste.

M. Emile Kahn rappelle que la Ligue a organisé un meeting contre M. Bérard, alors ministre de l'Instruction publique, et que de nombreux universitaires y ont pris la parole; suivant la thèse qu'on vient de soutenir, ils auraient donc été coupables.

— Attaquer le ministre est une chose, répond *M. Jean Bon*, attaquer le principe même de l'École en est une autre.

— Ce n'est pas un cas-limite, déclare *M. Lafont*, c'est un cas déplaisant. La brochure de M. Boyer vous choque parce que vous admettez difficilement qu'on attaque l'école laïque; d'autres supportent mal qu'on attaque l'armée, la justice ou la police. Il faut, pour juger la question, faire abstraction du fait que c'est l'école qui est en cause. La Ligue défend-elle l'École laïque ou défend-elle la liberté d'opinion des fonctionnaires? La réponse ne peut être douteuse: il faut défendre Boyer.

M. Gamard se rallierait volontiers à la proposition de *M. Basch*. Le Comité pourrait déclarer que l'admi-

nistration n'a pas de motifs suffisants pour frapper M. Boyer, mais que celui-ci, par dignité, ne devrait pas rester dans l'enseignement.

M. *Emile Kahn* ne pense pas que le Comité puisse prendre cette attitude. Cette question ne regarde que la conscience de M. Boyer sur qui nous n'avons pas d'autorité.

M. *Basch* répète qu'il n'appartient pas à l'administration de trancher les cas de conscience et que l'Etat, en dehors d'une faute professionnelle dont la preuve n'a pas été faite, ne peut frapper M. Boyer. Il propose donc à nouveau que la Ligue intervienne au nom de la liberté d'opinion, tout en spécifiant qu'elle ne saurait approuver la propagande à laquelle se livre M. Boyer et les termes de sa brochure.

Cette proposition est adoptée. MM. Jean Bon, Guernut et Rucart déclarent voter contre. (Voir l'intervention, *Cahiers* 1931, page 717).

* * *

Désarmement (Conférence internationale pour le). — M. *Prudhommeaux* demande au Comité Central de désigner ses délégués à la Conférence internationale pour le Désarmement qui doit se tenir les 26 et 27 novembre. Quelques réserves qu'on puisse faire sur cette Conférence et sur son esprit, il semble que la Ligue ne puisse rester à l'écart.

M. *Victor Basch* rappelle qu'un certain nombre de personnes ont été convoquées en juillet, à l'*Europe Nouvelle*, pour organiser cette manifestation. Or, les membres de ce Comité, dont il était, n'ont jamais été invités. Depuis lors, aux séances qui ont eu lieu, la Conférence semblait organisée d'une façon officielle. D'avance, tous les présidents des séances et les orateurs ont été désignés. Tous sont des personnages officiels, représentants et délégués des gouvernements. Il n'y a aucun représentant des libres démocraties.

M. *Prudhommeaux* objecte que la Conférence a gardé le caractère qui lui avait été donné dès le 25 juillet, lors de cette réunion à laquelle assistait M. Basch. Rien n'a été modifié. Il y aura, d'ailleurs, d'autres orateurs que ceux qui se sont inscrits à l'avance. Peut-être ces orateurs nous paraissent-ils des modérés, mais il n'est que plus intéressant de les voir venir à nos idées.

M. *Victor Basch* rappelle à M. *Prudhommeaux* que, lors de la réunion de juillet, il n'a nullement été question de l'organisation des séances de travail et de la réunion publique. C'est par les journaux que nous avons appris les noms des présidents et des orateurs. Pour lui, il estime qu'il faut envoyer à la Conférence la cotisation de mille francs. Mais, quant à lui, il n'assistera pas à des séances de travail présidées par M. de Rheinbaben et à une réunion publique, où prendra la parole, en faveur du désarmement, le représentant du gouvernement italien.

M. *Emile Kahn* rappelle qu'en effet, une contribution financière a été demandée à la Ligue et que, malgré les déficiences d'organisation dont a parlé M. Basch, le Bureau a décidé de maintenir la subvention accordée : 1.000 francs.

M. *Prudhommeaux* remarque qu'il y aurait contradiction à subventionner cette réunion et à n'y pas participer.

M. *Guernut* pense que cette contradiction ne manquera pas d'apparaître. Il propose qu'en envoyant la subvention promise, la Ligue adresse aux organisateurs de la Conférence une lettre exprimant sa surprise d'avoir été tenue à l'écart. Mais la question traitée doit faire oublier les petites incorrections commises. Nous devons assister à cette conférence et y prendre la parole, si c'est nécessaire.

M. *Kaysers* croit qu'il sera, en effet, intéressant d'y assister, tout au moins si, après les rapports il y a une libre discussion.

M. *Kahn* le croit aussi. Il est utile de faire connaître sur le problème du désarmement, l'opinion de la Ligue, la plus nombreuse des associations françaises démocratiques et pacifistes. Mais si chacun de nous devait parler en son nom personnel, au risque de contradictions et de dissentiments, il vaudrait mieux s'abstenir. Pour sa part, M. *Emile Kahn* ne parlera qu'au nom du Comité et sur mandat exprès.

Le Comité désigne les délégués suivants : M. Emile Kahn (représentant le Bureau), M. Jean Bon, Mlle Collette, MM. Guernut, Kaysers et Prudhommeaux.

La Paix par le Droit (Proposition de). — « La Paix par le Droit » a établi une série de propositions tendant à faciliter l'application du Pacte Kellogg.

M. *Prudhommeaux* demande au Comité de les examiner.

M. *Basch* propose que les résolutions de *La Paix par le Droit* soient publiées dans les *Cahiers* et que les Sections soient invitées à les étudier comme « Question du Mois » et à faire connaître leur avis. Le Comité en discutera ensuite.

Cette proposition est adoptée.

Séance du 3 décembre 1931

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. *Victor Basch*, président ; *Hérolt*, *Emile Kahn*, vice-présidents ; *Henri Guernut*, secrétaire général ; *Mme O. R. Bloch*, *Mlle Collette* ; MM. *Bayet*, *Jean Bon*, *Damaye*, *Grumbach*, *Hadamard*, *Hersant*.

Excusés : MM. *Sicard de Plauzoles*, *Barthélemy*, *Brunschvicg*, *Chabrun*, *Challaye*, *Kaysers*, *Ramadier*.

Fablier des Ecoles. — *Mme O. R. Bloch* donne lecture d'extraits d'un fablier à tendances cléricales très nettes et qui est utilisé dans une école communale de Paris ; elle demande au Comité d'agir contre ce manquement aux principes de laïcité.

Renvoyé au Bureau.

* * *

Scrutin à un tour. — C'est à la demande de M. *Bayet* que la question a été portée à l'ordre du jour. En l'absence de notre collègue, qui s'excuse d'être obligé d'arriver en retard, M. *Guernut* se charge impromptu du rapport.

Deux propositions sont soumises à la Chambre :

1° La première qui est celle de M. *Lambert*, supprime le second tour et déclare élu au tour unique le candidat qui a le plus de voix. Cette proposition appelle deux observations : l'une de principe, l'autre de fait.

a) En principe : toute souveraineté réside dans la Nation, la volonté de la Nation ne peut s'exprimer que par la majorité, c'est-à-dire par la moitié des voix plus une. Dans toutes les assemblées, lorsque le corps électoral est tout entier présent, on vote deux, trois ou quatre fois, jusqu'à ce que la majorité absolue se soit exprimée ; exemple à l'Académie. Impossible de faire cela dans les assemblées électorales, multiples et distantes, qui devraient se réunir un nombre de fois trop considérable. On s'arrête après le second tour à la majorité relative, qui constitue une approximation de la justice.

b) En fait : à l'heure qu'il est, les partis de droite sont unis, les partis de gauche divisés. Conséquence, les partis de droite unis auront presque toujours, au tour unique, plus de voix que les partis de gauche désunis et, quoiqu'ils soient en minorité dans le

pays, ils auront la majorité des sièges. Contre cette conséquence, la justice proteste.

2° Une seconde proposition, inspirée par M. Mandel, déclare élu au premier tour le candidat qui aura recueilli 40 % des suffrages exprimés. Nul ne doute, dit ironiquement M. Guernut, des intentions vertueuses de M. Mandel. Il est offensé dans sa délicatesse par les malpropretés du second tour, il a voulu moraliser le suffrage universel.

Or, le suffrage universel sera-t-il moralisé ?

M. Guernut démontre que les infâmies du second tour se retrouveront au premier. Les candidats du même bord qui se présentaient l'un contre l'autre au scrutin de ballottage, se présenteront l'un contre l'autre au premier tour ; les candidats d'un bord opposé, qui se désistaient l'un pour l'autre au scrutin de ballottage, voteront l'un pour l'autre dès le premier tour. De plus, il y aura des malpropretés plus graves : voici une circonscription où la majorité est à gauche et où le candidat de gauche au scrutin de ballottage est assuré de passer. S'il n'y a qu'un tour, quelle tentation pour la droite d'introduire la division chez l'adversaire, de susciter contre le candidat de gauche, un candidat ancien combattant, un candidat de la démocratie rurale, un candidat de la viticulture ou de l'artisanat, un candidat cheminot. Si peu que chacun lui enlève, ils l'empêcheront, tous ensemble, d'arriver aux 40 % prescrits. Est-ce très moral ?

Dans la plupart des circonscriptions, au premier tour, il y a un candidat radical et un candidat socialiste. Les deux réunis, dépassent de quelques milliers de voix la majorité et, au second tour, l'un des deux l'emporte comme il est normal. Au contraire, s'il n'y a plus qu'un tour, la droite qui a réalisé l'unité de candidature recueille 40 % des voix, c'est elle qui a le siège. Permettre à une minorité de surprendre ce qui appartient à la majorité, est-ce très moral ?

41 %, voilà qui compte. 59 % cela ne compte pas. 41 prend tout. 59 n'a rien. Est-ce très moral ?

M. Guernut fait remarquer qu'il s'est placé au strict point de vue de la Ligue, n'ayant fait valoir que des considérations de principe ou de justice. Il demande au Comité de protester contre des propositions qui constituent un attentat contre la souveraineté nationale et l'esprit républicain.

* * *

M. Basch expose que la question du meilleur mode de scrutin est déjà venue devant la Ligue, qui, après l'avoir longuement étudiée, ne l'a pas résolue. Tout en ayant conscience que l'acceptation du scrutin à un tour serait un véritable attentat contre le suffrage universel, M. Basch s'est demandé si, en s'engageant dans la lutte contre la proposition de loi Mandel, la Ligue ne risquait pas d'entrer dans la politique électorale.

On se trouve en présence d'une « question limite » qui est à l'extrême bord des problèmes que la Ligue est qualifiée pour traiter.

— Pour M. Hadamard, les propositions de loi dont il s'agit doivent soulever la protestation vigoureuse de la Ligue. C'est pour des raisons de haute justice et surtout de haute logique que la Ligue doit s'y opposer avec véhémence. Le principe de la majorité absolue est admis dans toutes les assemblées et il ne s'agit pas seulement d'assemblées politiques, mais de corps constitués, tels que les grandes Ecoles ou les académies. Ce que l'on veut faire, c'est un véritable coup d'Etat. Il y a déjà eu depuis la guerre un coup d'Etat analogue : les élections de 1919, faites quinze jours après la levée de la censure. Contre cette nouvelle menace, la Ligue doit agir sur l'opinion, par des meetings, voire des défilés dans la rue.

— Ce que l'on projette d'instaurer, dit M. Hérol, c'est l'oppression des majorités par les minorités. L'exemple anglais est là pour établir l'injustice d'un pareil système.

M. Kahn s'est posé la même question que M. Basch : l'affaire du second tour est-elle du ressort de la Ligue ? Il faut constater d'abord que les mesures envisagées ont un but politique réactionnaire dont nous ne pouvons nous désintéresser. Si la Ligue se refuse à intervenir dans les luttes des partis et les rivalités de personnes, elle ne reste pas indifférente à la République, à la démocratie, à la paix — comme le démontrent les appels qu'elle adresse aux ligueurs en vue des élections générales.

Mais, nous avons d'autres raisons d'intervenir. Raison de moralité d'abord, car il est immoral qu'une majorité parlementaire, se croyant condamnée, se procure elle-même le moyen d'échapper au jugement populaire. Raison de justice aussi, car la réponse envisagée viole le principe de la démocratie (égalité des citoyens) et son moyen d'expression traditionnel (respect des décisions de la majorité). On veut substituer au gouvernement de la majorité le gouvernement de la minorité. Pour ces raisons, la Ligue n'a pas seulement le droit, mais le devoir de se prononcer contre les propositions que la Commission présente aux Chambres.

M. Lafont déclare qu'il se serait passé de l'intervention de la Ligue dans cette question. Puisque le problème est posé devant le Comité Central, il admet qu'on intervienne, mais avec discrétion. Une violente indignation serait excessive dans un pays où l'on tolère le scandale du scrutin d'arrondissement. Il faut, bien entendu, s'élever contre la suppression de la règle de la majorité et la malpropreté du système envisagé, mais sur le ton d'un certain mépris.

M. Basch répète que, pour résoudre la question posée, il faudrait, pour rester fidèle à la méthode de travail de la Ligue, étudier à fond le problème du mode de scrutin le plus juste et le plus clair. A ses yeux, c'est la représentation proportionnelle véritable, qui n'a jamais été essayée. En attendant qu'elle le soit, il faut, en effet, condamner le scrutin à un tour, mais sans peut-être y apporter l'indignation passionnée de M. Hadamard.

— Pour M. Grumbach, il y avait autant de raisons pour se saisir de cette question que pour ne pas s'en occuper. Mais il s'agit tout de même d'une tentative pour fausser la volonté publique. Pour le montrer clairement à l'opinion, il suffit de résumer en une très brève formule ce qu'ont été les élections anglaises : 6 millions de suffrages, 40 sièges ; 11 millions de suffrages, 300 sièges. En conclusion, il faut prendre position, mais sans dramatiser. Les propositions incriminées ne semblent pas avoir chance de passer.

* * *

M. Guernut rappelle que, dans des circonstances analogues, par exemple contre la convocation tardive des Chambres et contre la prolongation à six ans du mandat municipal, le Comité Central a protesté. En vertu de ce précédent, il propose donc la résolution suivante :

Le Comité Central,

Après avoir pris connaissance de la proposition de M. Lambert qui déclare élus au premier tour les candidats qui ont obtenu le plus de voix,

De la proposition de M. Baréty qui déclare élus au premier tour les candidats qui ont recueilli 40 % des suffrages exprimés,

Estimant que ces propositions ont pour effet, dans les circonstances actuelles,

La première, de donner à la minorité des voix la majorité des sièges,

La deuxième, de permettre à 40 électeurs de faire la loi à 60,

Le Comité Central, au nom des principes de la souveraineté populaire et de la justice condamne les deux propositions et demande aux deux Chambres de les écarter.

M. Hadamard demande que le troisième alinéa soit rédigé ainsi : « ...la réforme proposée a forcément pour effet et dans les circonstances actuelles a visiblement pour but... »

M. Jean Bon propose d'introduire dans le texte un paragraphe proclamant que ces questions ne se poseraient pas si la représentation proportionnelle était appliquée.

M. Guernut rappelle qu'à un récent Congrès, il a été décidé que cette question ferait l'objet d'un renvoi aux Sections. Il demande donc qu'on en fasse une question du mois.

MM. Lafont et Grumbach proposent que le troisième paragraphe soit rédigé ainsi : « ces propositions auraient pour effet automatique... »

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (Voir le texte *Cahiers* 1931, page 741)

M. Basch se rallie à ce texte à la condition que soit posée devant les Sections la question de la représentation proportionnelle.

Sur une question de M. Lafont, il est décidé que cette question sera étudiée après les élections.

M. Kahn demande que l'on précise qu'il s'agit non d'une question électorale — donc étrangère à la Ligue — mais d'une question de droit électoral — donc du ressort de la Ligue.

APPEL AUX LIGUEURS

Nous invitons très instamment nos amis à répondre en masse au vibrant appel de notre président, M. Victor Basch (voir page 747).

Qu'ils veuillent bien nous envoyer leur souscription au siège central, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e. (C.C. 218-25 Paris.)

La liste des souscripteurs sera insérée dans notre prochain numéro et dans les numéros suivants.

Nous enverrons gratuitement des listes de souscription prêtes à être remplies à toutes les Sections qui nous en feront la demande.

A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 31 décembre

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 décembre ont reçu ou recevront ces jours-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à cette circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner d'inutiles dépenses, nous les prions de vouloir bien nous envoyer sans délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

Passé le 15 janvier, nous ferons recourir par le poste les réabonnements en retard.

NOTRE PROPAGANDE

Nous demandons aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions. nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celle des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

Voir dans notre numéro du 10 décembre, p. 742, la liste des Sections où notre propagande sera faite ce mois-ci.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 25 novembre au 6 décembre, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Roubaix, Valenciennes, Tourcoing, Le Quesnoy, Saint-Amand-les-Eaux, Wignehies, Fourmies, Jeumont (Nord).

Autres conférences

7 novembre : Achery (Aisne), M. Campolonghi, président de la Ligue italienne.

7 novembre : Montceau-les-Leups (Aisne), M. Lengrand, président fédéral, et M. Lopez, délégué de la Ligue espagnole.

8 novembre : Châteaudun (Eure-et-Loir), M. Gueutal, membre du Comité central, et M. Ciroux, vice-président fédéral.

9 novembre : Paris (10^e), M. Bossin.

15 novembre : Nouvion-le-Comte (Aisne), M. Lengrand.

15 novembre : Nouvion et Catillon (Aisne), M. Lengrand.

26 novembre : Paris (13^e), M. Kayser, secrétaire général de la Ligue internationale.

27 novembre : Paris (6^e), M. Thivet, fondateur de l'Ecole de la Paix.

27 novembre : Cavaillon (Vaucluse), M. Baylet, membre du Comité central.

28 novembre : Cheval-Blanc (Vaucluse), M. Baylet.

28 novembre : Lesparre (Gironde), M. Pallard.

28 novembre : Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine), M. Nicoletis, président de la Section de Chevilly-Larue.

29 novembre : Montoux (Vaucluse), M. Baylet.

29 novembre : Althen-les-Paluds (Vaucluse), M. Baylet.

29 novembre : Nizy-le-Comte (Aisne), M. Lengrand.

29 novembre : Sissonne (Aisne), M. Lengrand.

29 novembre : Coullons (Loiret), M. Gimonnet, Dr. Dézarnaulds.

29 novembre : Condé-sur-Noireau (Calvados), M. Chabrun, membre du Comité central.

29 novembre : Couleuvre (Allier), M. Planche, président fédéral.

30 novembre : Caromb (Vaucluse), M. Baylet.

30 novembre : Rambervillers (Vosges), M. Rucart, membre du Comité central, et M. Porterot.

1^{er} décembre : Vaison (Vaucluse), M. Baylet.

2 décembre : Mazan (Vaucluse), M. Baylet.

2 décembre : Caudéran (Gironde), M. Texier, président fédéral, et M. Pallard, vice-président fédéral.

2 décembre : Saint-Sulpice (Oise), M. Lefebvre, délégué permanent.

3 décembre : Villes (Vaucluse), M. Baylet.

5 décembre : Guillaucourt (Somme), M. Zousmann.

5 décembre : Saint-Maur-des-Fossés (Seine), Mlle Collette, membre du Comité central.

6 décembre : Saint-Leu (Seine-et-Oise), M. Clerc.

6 décembre : Orouet de Saint-Jean-de-Monts (Vendée), M. Jom, président fédéral.

6 décembre : Demuin (Somme), M. Zousmann.

6 décembre : Berteaucourt-les-Thermes (Somme), M. Zousmann.

7 décembre : Paris (14^e), M. Chabrun, membre du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Confolens invite tous les citoyens qui ne veulent pas la guerre, à faire pression sur leurs parlementaires pour obliger le gouvernement français à prendre, à la prochaine Conférence de Genève, une attitude sincère et conforme aux aspirations nettement pacifiques de la majorité du peuple. (15 novembre 1931.)

— Ezy demande au gouvernement de préparer la Paix par le désarmement, ardemment réclamé par tous les peuples. (15 novembre 1931.)

— Gentilly-Kremlin-Bicêtre, considérant que l'action en faveur de la Paix doit porter sur les points suivants : Développement par la propagande de la volonté de Paix, organisation démocratique des institutions politiques, révision des traités, législation internationale des brevets d'invention relatifs aux armements, désarmement parallèle, progressif et contrôlé, sécurité des nations reposant sur les pactes internationaux, fait confiance au Comité

Central pour que sa propagande soit dirigée conformément au programme ci-dessus. (28 novembre 1931.)

— Lasseubet fait confiance à la Société des Nations et à ses représentants français, M. Briand, pour arrêter le conflit sino-japonais. (22 novembre 1931.)

— Limours (S.-et-O.) émet le vœu que des rapports étroits s'établissent avec les Comités des Ligues étrangères pour qu'une campagne énergique soit menée dans tous les pays en faveur de la Paix et du Désarmement.

Conflit sino-japonais. — Arpajon demande que le Comité Central élève une protestation énergique contre les opérations de guerre qui se déroulent entre la Chine et le Japon. (29 novembre 1931.)

— Dives-Cabourg espère fermement que la Société des Nations fera respecter — malgré la faiblesse de ses moyens — le pacte solennel qui met la guerre hors la loi. (19 novembre 1930.)

Convocation tardive des Chambres. — Amagne-Lucy et Etampes s'associent à la protestation du Comité central contre la rentrée tardive du Parlement. (1^{er} décembre 1931.)

— La Roche-sur-Yon proteste contre les vacances prolongées du Parlement, qui constituent une atteinte à la souveraineté nationale. (26 novembre 1931.)

— Limours proteste contre la convocation tardive des Chambres, le Parlement n'ayant plus le temps matériel d'examiner et de discuter le budget et les divers projets de loi qui lui sont soumis.

Espagne (République d'). — Roquebrune-Cap-Martin envoie son salut fraternel à la jeune République espagnole. (6 décembre 1931.)

Liberté de réunion. — Rosny-sous-Bois émet le vœu que le gouvernement interviene pour assurer la liberté de réunion dans toutes manifestations, notamment lorsqu'il s'agit de l'organisation de la paix. (28 novembre 1931.)

Mandat. — Amagne-Lucy demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans. (9 novembre 1931.)

Scandales financiers. — Vailly-sur-Saône proteste avec le Comité Central contre le jugement rendu par la Haute-Cour, estime que cette juridiction n'était pas qualifiée pour rendre une justice impartiale.

Activité des Sections

Amagne-Lucy (Ardennes) demande aux pouvoirs compétents de remédier au plus tôt contre la lenteur de la justice dans les affaires civiles ; demande le vote obligatoire et l'application de sanctions en cas d'abstentions. (29 novembre 1931.)

Beaune-la-Rolande (Loire) émet le vœu que l'Etat encourage énergiquement le retour à un art du meuble essentiellement français et qui permette à l'ouvrier français d'affirmer sa valeur, pour le plus grand bien de l'économie nationale. (15 novembre 1931.)

Bois-Colombes (Seine) déclare que les transports en commun doivent être considérés comme un service public, mis à la disposition de la collectivité et géré par le Département, en régie directe. (25 novembre 1931.)

Brive-Auriac émet le vœu que des sanctions soient prises contre les auteurs de troubles (incidents du Congrès de la Paix) et demande que des mesures énergiques permettent à l'avenir aux manifestations en faveur du rapprochement des peuples de se dérouler dans l'ordre et le calme.

Bueil (Eure) demande au Comité Central de faire une campagne dont les résultats seraient adressés aux Chambres, tendant à faire respecter le droit de réunion et le droit de parole. (29 novembre 1931.)

Casablanca (Maroc) fait confiance au Comité Central pour intensifier la propagande en faveur du rapprochement franco-allemand selon la déclaration que les Ligues française et allemande ont adressée aux gouvernements, aux Parlements et aux peuples français et allemand.

Casablanca (Maroc) émet le vœu que le gouvernement de la République française au Maroc fasse procéder, dans le plus bref délai, à l'élection des Conseils municipaux de la zone française ; surprise de voir que les appels en faveur de la construction d'églises catholiques au Maroc soient mis sous le patronage d'un maréchal de France et d'un général en activité de service, demande au Comité Central d'intervenir énergiquement pour que ces officiers de la République soient rappelés à leur strict devoir de neutralité religieuse ; proteste énergiquement contre le projet qui consisterait à donner la direction de la Cité des Informations à un fonctionnaire dont l'insuffisance et l'imprégnation ont été constatées au Maroc, et demande au Comité Central d'intervenir pour que la fon-

ction précitée soit accordée, après concours, à des hommes compétents.

Compiègne (Charente) proteste contre les prêts consentis à la Hongrie et à la Yougoslavie, fait constituant un abus des deniers des contribuables. (15 novembre 1931.)

Dives-Cabourg (Calvados) dénonce la presse abominable (voir « le Capital » des 9 et 10 novembre) qui, mettant au-dessus de tout les intérêts du capitalisme, ose considérer que la menace de la guerre sino-japonaise est favorable à la reprise des affaires. Tant que le capitalisme dominera le monde, peut-on vraiment espérer l'instauration de la Paix ? (19 novembre 1931.)

Ezy (Eure) invite le ministre de la Guerre à tenir compte des engagements écrits, pris par les jeunes gens appelés au service militaire ; demande que les gouvernements luttent contre les forces cherchant à atteindre la liberté de la pensée, la liberté de la parole et la liberté de la presse. (15 novembre 1931.)

Faucogney (Haute-Savoie), félicite la Ligue de son activité pour le triomphe du droit et de la justice ; blâme tous ceux qui, dans un but d'intérêt personnel, se font les propagandistes de la guerre. (27 novembre 1931.)

Gretz-Tournan (Seine-et-Marne) prie le Comité Central d'intervenir auprès du ministre des P.T.T. pour faire cesser la diffusion des conférences ayant un but électoral, cette faveur n'étant accordée qu'à certains partis ; émet le vœu que le transport des troupes se fasse en chemin de fer ou en camions automobiles, ou que des baraquements soient aménagés pour les recevoir en cours de route. (26 novembre 1931.)

La Roche-sur-Yon (Vendée) proteste contre le projet de suppression du deuxième tour de scrutin, qui est une atteinte au droit de suffrage universel. (26 novembre 1931.)

Lasseubet (Basses-Pyrénées) demande que des lois sévères soient instituées pour régler la répartition du travail, que la proportion d'étrangers employés soit fixée de façon équitable.

Laure (Aude) demande au Comité Central, afin d'éviter la modification du système électoral (suppression du principe majoritaire et du deuxième tour de scrutin) de provoquer l'union des forces démocratiques pour la défense des principes républicains. (22 novembre 1931.)

Levroux (Indre) demande qu'aucun fonctionnaire ne soit inquiété, tant pour ses idées politiques que religieuses. (30 novembre 1931.)

Limours (S.-et-O.) émet le vœu qu'aucune modification ne soit apportée au mode d'élection des députés ; proteste contre l'attitude portée à la liberté de parole (Conférence du désarmement).

Nanterre (Seine) proteste contre la révocation de M. Boyer, professeur à l'école supérieure de Gannat, pour publication d'une brochure intitulée « L'Ecole laïque, contre la classe ouvrière » ; fait appel à toutes les organisations démocratiques et laïques pour s'élever contre cette décision qui constitue une négation des droits civiques des fonctionnaires. (14 novembre 1931.)

Neuchâtel. — La Section proclame sa foi inébranlable en l'œuvre de paix poursuivie par M. Briand et réclame le désarmement général des peuples, condition indispensable de la paix universelle. (4 décembre 1931.)

Nevers (Nièvre) proteste contre les ouvertures de crédit consenties pendant l'intersession parlementaire à différents établissements de crédit, ainsi qu'à divers gouvernements fascistes, Hongrie et Yougoslavie. (28 novembre 1931.)

Nogent-sur-Seine (Aube) demande au Comité Central d'entreprendre à nouveau, en application de la loi du 3 juillet 1931, la revision, en vue de la réhabilitation, du procès des quatre caporaux de Souain ; demande qu'après un accident, chaque fois que la culpabilité d'un automobiliste sera reconnue, des sanctions très sévères et effectives soient prises contre lui et qu'on lui retire le permis de conduire. (10 novembre 1931.)

Oullins (Rhône) émet le vœu que la Société des Nations adopte une monnaie internationale. (15 novembre 1931.)

Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes) demande que l'école laïque soit défendue énergiquement ; que les enseignements secondaire et supérieur soient accessibles à tous ; demande que le droit syndical des fonctionnaires soit défendu et leurs opinions respectées. (6 décembre 1931.)

Rosny-sous-Bois (Seine) demande le vote d'une loi définitive pour la stabilité du mode d'élection des parlementaires. (28 novembre 1931.)

Saint-Die (Vosges) demande au Comité Central de poursuivre son action en faveur de la Paix. (23 novembre 1931.)

Saujon (Charente-Inférieure), considérant comme nécessaire à la paix du monde la proclamation de principes nouveaux qui reconnaissent les droits légitimes des individus et des nations, mis en harmonie avec les transformations réalisées par l'humanité depuis 142 ans, demande au Comité Central de la Ligue de proposer aux Sections la mise à l'étude de la rédaction d'un complément à l'immortelle déclaration de 1789. (29 novembre 1931.)

Vailly-sur-Sauldre (Cher) demande, avant une nouvelle répartition des impôts départementaux et communaux, la répression de la fraude sur l'impôt général sur le revenu.

Vic-le-Comte (P.-de-C.) demande que le Comité Central prenne nettement position sur les deux questions de la colonisation et du syndicalisme ; estime que la question des causes de la guerre doit être étudiée dès maintenant. (29 novembre 1931.)

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

la nuit... vous serez mieux en couchettes!

N'oubliez pas, si vous voyagez de nuit sur le Réseau de l'Etat, que de nombreux trains comportent des voitures-couchettes de toutes classes.

Voilà bien le confort à portée de tous puisque, pour l'occupation des places de couchettes, le supplément à acquitter est seulement de :

Jusqu'à 250 km. :	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Du 6 octobre au 30 juin	34 75	18 »	13 50
Du 1 ^{er} juillet au 5 octobre	33 75	27 »	22 50
Au-dessus de 250 km. :			
Du 6 octobre au 30 juin	33 75	27 »	22 50
Du 1 ^{er} juillet au 5 octobre	42 75	36 »	31 50

En outre, si vous revenez d'Angleterre par le service de nuit Néhaven-Dieppe, vous avez la faculté de rester dans votre couchette jusqu'à 7 h. 30 bien que votre train entre en gare de Paris-Saint-Lazare à 5 h. 30.

Tous renseignements désirables vous seront donnés dans les gares du Réseau de l'Etat.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Emprunt de la Ville de Paris 4 0/0 à lots

La Ville de Paris va émettre à partir du 10 décembre 1931 une première moitié (série A) d'un emprunt de 2 milliards $\frac{1}{2}$, en obligations 4 % à lots offertes au prix de 980 francs par obligation remboursable à 1.000 francs.

Cette émission, qui fournira à la Ville de Paris les fonds nécessaires à l'exécution du vaste programme de travaux édilitaires actuellement en cours, ainsi qu'au remboursement — dont l'annonce officielle sera sans doute faite incessamment — des obligations de l'emprunt 5 % 1919, offrira aux souscripteurs des avantages substantiels :

Intérêt annuel de 40 francs net d'impôt (sauf la taxe de transmission sur les titres au porteur) ; 7.500.000 francs de lots par an, également net d'impôts (dont 2 lots de 1.000.000 de francs, 4 lots de 500.000 francs, etc.), soit 3.750.000 fr. de lots pour chacune des deux séries A et B, amortissement au pair par tirages au sort en 48 ans $\frac{1}{2}$.

Rendement réel net : 4,25 %.

Les porteurs de titres de 1919 auront la faculté, à capital nominal égal, d'échanger leurs titres, qui leur seront repris pour 502 fr. 50 chaque, contre des titres du nouvel emprunt, sans bénéficier pour cet échange d'un droit de priorité, leurs demandes n'étant servies que dans la limite des disponibilités de titres de chaque guichet de souscription.

On sait que les obligations 1919 doivent participer à un tirage le 22 décembre ; toutes mesures ont été prises pour que les porteurs qui auraient déposé leurs titres pour échange participent néanmoins à ce tirage.

On souscrit : Aux caisses des comptables du Trésor et chez la plupart des percepteurs et dans les Banques et Établissements de crédit.



Imprimerie Centrale de la Bourse,
117, rue Réaumur, Paris.

Les Classiques "GÉNIE DE LA FRANCE"

Service D.H., 17, Rue Froidevaux, PARIS (XIV)

5 fr. le volume

LA BRUYERE:

Les Caractères... .. 2 vol.

H. DE BALZAC:

Le Lys dans la Vallée... 1 vol.

J.-J. ROUSSEAU:

Les Confessions 4 vol.

EN VENTE PARTOUT :

- H. de Balzac : *Mémoires de deux jeunes mariées* 1 v.
— *La femme de trente ans* 1 v.
Baudelaire : *Les Fleurs du Mal* 1 v.
Beaumarchais : *Théâtre complet* :
- T. I : *Eugénie, Les Deux Amis, Le Barbier de Séville* 1 v.
T. II : *Le Mariage de Figaro, Tarare, La Mère coupable* 1 v.
Chateaubriand : *Atala, René, Le dernier Abencérage* 1 v.
Benjamin Constant : *Adolphe, Le Cahier rouge* . 1 v.
La Fontaine : *Fables* 2 v.
Lamartine : *Graziella* 1 v.
Mérimee : *Carmen, Arsène Guillot, L'abbé Aubain* 1 v.
G. de Nerval : *Les Filles du Feu, Le Rêve et la Vie* 1 v.
Perrault : *Contes de ma Mère l'Oie* 1 v.
Prévost : *Manon Lescaut* 1 v.
Racine : *Théâtre complet* :
- T. I : *La Thébaïde, Alexandre, Andromaque* . . 1 v.
T. II : *Les Plaideurs, Britannicus, Bérénice* . . 1 v.
T. III : *Bajazet, Mithridate, Iphigénie* 1 v.
T. IV : *Phèdre, Esther, Athalie* 1 v.
Stendhal : *Le Rouge et le Noir* 2 v.
Claude Tillier : *Mon oncle Benjamin* 1 v.
Villon : *Œuvres poétiques* 1 v.
Voltaire : *Contes et Romans complets* :
- T. I : *Le Monde comme il va, Memnon, Zadig, Micromégas, etc.* 1 v.
T. II : *Candide, L'Homme aux 40 écus, etc.* . . 1 v.
T. III : *L'Ingénu, La Princesse de Babylone, etc.* 1 v.
T. IV : *Lettres d'Amélie, Le Taureau blanc, Histoire de Jenni, etc.* 1 v.

Les classiques GÉNIE de la FRANCE donnent un texte intégral révisé sur la dernière édition revue par l'auteur, imprimé avec des caractères neufs par la célèbre imprimerie Coulouma, d'Argenteuil, sur un vélin fabriqué spécialement par les Papeteries du Marais.

Édition sur vélin

Le volume broché 5 fr.
Le volume cartonné pleine toile 10 fr.
Le vol. relié dos flammé et cois 15 fr.

ÉDITION DE LUXE NUMÉROTÉE
SUR VERGE D'ARCHES
Le volume broché 15 fr.

